



# Bulletin Officiel du Département

## Arrêtés

N° 02 17 - Février 2017



# Bulletin Officiel du Département

N° 02 - 17 · Février 2017



## Sommaire

### ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

#### Pôle Administration Générale et Ressources des Services

- 19 Arrêté N° A 17 H 0651 du 10 Février 2017  
Modification de la délégation de signature à Monsieur Olivier JULLIAN, chargé des fonctions de Directeur des Services Administratifs au sein de la Direction des Services Techniques.
- 20 Arrêté N°.A 17 H 0737 du 17 Février 2017  
Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Claude ROUMAGNAC en sa qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

-----

#### Pôle Aménagement et Développement du Territoire

- 21 Arrêté N° A 17 A 0002 du 24 Février 2017  
Désignation du représentant du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins.
- 22 Arrêté n° A 17 A 003 du 24 Février 2017  
Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC, MOYRAZES, QUINS
- 25 Arrêté n° A 17 A 0004 du 24 Février 2017  
Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'ESPALION-BESSUEJOULS

-----

## **Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**

- 27 Arrêté N° A 17 R 0031 du 1<sup>er</sup> Février 2017  
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 27  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montrozier - (hors agglomération)
- 28 Arrêté N° A 17 R 0032 du 2 Février 2017  
Canton de Rodez-Onet - Routes Départementales n° 568 et n° 901  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)
- 29 Arrêté N° A 17 R 0033 du 2 février 2017  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac - (hors agglomération)
- 30 Arrêté N° A 17 R 0034 du 2 Février 2017  
Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 556 avec la Route Départementale n° 920P, sur le territoire de la commune de Bessuejous - (hors agglomération)
- 31 Arrêté N° A 17 R 0035 du 2 février 2017  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0508 en date du 8 novembre 2016
- 32 Arrêté N° A 17 R 0036 du 3 Février 2017  
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 226  
Arrêté temporaire pour limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Castelmary - (hors agglomération)
- 33 Arrêté N° A 17 R 0037 du 6 Février 2017  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 44  
Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)
- 34 Arrêté N° A 17 R 0038 du 6 Février 2017  
Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 62  
Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Rodez et Le Monastere - (hors agglomération)
- 35 Arrêté N° A 17 R 0039 du 6 Février 2017  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 605  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)
- 36 Arrêté N° A 17 R 0040 du 7 février 2017  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911  
Arrêté permanent, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 37 Arrêté N° A 17 R 0041 du 7 Février 2017  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, et Stop sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)
- 38 Arrêté N° A 17 R 0042 du 8 février 2017  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509  
Arrêté temporaire pour travaux, avec et sans déviation, sur le territoire de la commune de Pomayrol Prolongation de l'arrêté A 17 R 0018 en date du 19 janvier 2017 - (hors agglomération).

- 39 Arrêté N° A 17 R 0043 du 9 Février 2017  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 532  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)
- 40 Arrêté N° A 17 R 0044 du 9 Février 2017  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 66  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac - (hors agglomération)
- 41 Arrêté N° A 17 R 0045 du 9 Février 2017  
Cantons de Millau-1, Raspes et Levezou, Route Départementale n° 911  
Limitations de vitesse, sur le territoire des communes de Millau et Saint-Leons - (hors agglomération)
- 42 Arrêté N° A 17 R 0046 du 9 Février 2017  
Cantons de Ceor-Segala, Aveyron et Tarn et Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911 Limitations de vitesse, sur le territoire des communes de Boussac, Castanet, Colombies, Rieupeyroux et Villefranche-de-Rouergue - (hors agglomération)
- 43 Arrêté N° A 17 R 0047 du 10 Février 2017  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 52  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol - (hors agglomération)
- 44 Arrêté N° A 17 R 0048 du 10 Février 2017  
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 994  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux-d'Aveyron (hors agglomération)
- 45 Arrêté N° A 17 R 0049 du 10 Février 2017  
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)
- 46 Arrêté N° A 17 R 0050 du 13 Février 2017  
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67 limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)
- 47 Arrêté N° A 17 R 0051 du 14 Février 2017  
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67  
limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)
- 48 Arrêté N° A 17 R 0052 du 14 Février 2017  
Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 922  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)
- 49 Arrêté N° A 17 R 0053 du 14 Février 2017  
Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la voie communale des pins avec la Route Départementale n° 73, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)
- 50 Arrêté N° A 17 R 0054 du 16 Février 2017  
Canton d'Aubrac et Carladez Route Départementale n° 19 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Chely-d'Aubrac (hors agglomération)
- 51 Arrêté N° A 17 R 0055 du 16 Février 2017  
Canton de Millau 2 - Route Départementale n° 991  
Arrêté temporaire pour travaux, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

- 52 Arrêté N°A 17 R 0057 du 20 Février 2017  
Cantons de Lot et Dourdou, Vallon, Enne et Alzou - Routes départementales N° 57, 43, 46, 595, 651, 637, 22, 502,232, 631, 580, 228, 548 et 13. 19<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac les 17, 18 et 19 mars 2017.  
Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 19<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac - (hors agglomération).
- 54 Arrêté N° A 17 R 0058 du 20 Février 2017  
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 248  
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Villeneuve - (hors agglomération)
- 55 Arrêté N° A 17 R 0059 du 20 Février 2017  
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 24  
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix - (hors agglomération)
- 56 Arrêté N° A 17 R 0060 du 20 Février 2017  
Cantons de Lot et Montbazinois - Villeneuve et Villefranchois / Routes départementales N°s 646, 647, 87, 35 et 545.  
Réglementation de la circulation à l'occasion du 22<sup>ième</sup> rallye « terres des causses » le 1er et 2 avril 2017 (hors agglomération).
- 58 Arrêté N°A 17 R 0061 du 20 Février 2017  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 108  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)
- 59 Arrêté N° A 17 R 0062 du 21 Février 2017  
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 581  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0395 en date du 8 septembre 2016
- 60 Arrêté N° A 17 R 0063 du 21 Février 2017  
Cantons de Causse-Comtal et Rodez-Onet - Route Départementale n° 988  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Loubiere et Onet-le-Chateau (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0394 en date du 8 septembre 2016
- 61 Arrêté N° A 17 R 0064 du 21 Février 2017  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 104  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur - (hors agglomération)
- 62 Arrêté N° A 17 R 0065 du 22 Février 2017  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 283  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cabanes (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° A 17 R 0066 du 22 Février 2017  
Canton d'Aveyron et Tarn - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 530, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)
- 64 Arrêté N° A 17 R 0067 du 22 Février 2017  
Canton d'Aveyron et Tarn - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 269, sur le territoire de la commune de Le Bas Ségala (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° A 17 R 0068 du 22 Février 2017  
Cantons de Saint Affrique, de Saint Rome de Tarn et de Réquista - Limitations de tonnage et de gabarit sur la route départementale n°200, sur le territoire des communes de Saint Izaire, Broquies, Brousse le Château, Connac et Réquista (hors agglomération)

- 67 Arrêté N° A 17 R 0069 du 23 Février 2017  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0033 en date du 2 février 2017
- 68 Arrêté N° A 17 R 0070 du 23 Février 2017  
Canton de Millau 2 - Route Départementale n° 907  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Compeyre (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° A 17 R 0075 du 28 Février 2017  
Canton de Villeneuve et Villefranchois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Maleville (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° A 17 R 0076 du 28 Février 2017  
Canton de Nord-Levezou - Routes Départementales n° 12 et n° 569  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° A 17 R 0077 du 28 Février 2017  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 104  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° A 17 R 0078 du 28 Février 2017  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 74  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° A 17 R 0079 du 28 Février 2017  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 549  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

#### Pôle des Solidarités Départementales

- 74 Arrêté N° A 16 S 0268 du 30 Décembre 2016  
– Conseil départemental de l'Aveyron  
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Montanie » situé à Lugan (12) géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Lugan
- 76 Arrêté N° A 16 S 0269 du 30 Décembre 2016  
– Conseil départemental de l'Aveyron  
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Villefranche de Rouergue (12) rattaché au centre hospitalier de Villefranche de Rouergue
- 78 Arrêté N° A 16 S 0270 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l'Aveyron  
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Villefranche de Rouergue (12) rattaché au centre hospitalier de Villefranche de Rouergue

- 80 Arrêté N° A 16 S 0271 du 30 Décembre 2016  
– Conseil départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Paul Mouysset » situé à Firmi (12) géré par le centre communal d’action sociale (CCAS) de Firmi
- 82 Arrêté N° A 16 S 0272 du 30 Décembre 2016 –  
Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Repose et santé » situé à sauveterre de Rouergue (12) géré par l’association Repos et santé
- 84 Arrêté N° A 16 S 0273 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Résidence du Lac » situé à Pont-de-Salars (12) géré par le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Pont-de-Salars
- 86 Arrêté N° A 16 S 0274 du 30 Décembre 2016 –  
Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Cyrice » situé à Rodez (12) géré par le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Rodez
- 88 Arrêté N° A 16 S 0275 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Anne » situé à Luc-la-Primaube (12) géré par l’association Maison de Retraite de Saint-Anne
- 90 Arrêté N° A 16 S 0276 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à saint-affrique (12) rattaché au centre hospitalier de Saint-Affrique
- 92 Arrêté N° A 16 S 0277 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Salles-la-Source (12) rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal (C.H.I EX E.L) du Vallon-Salles la Source
- 94 Arrêté N° A 16 S 0278 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Villefranche de Rouergue (12) rattaché au centre hospitalier de Villefranche de Rouergue
- 96 Arrêté N° A 16 S 0279 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Jean XXIII » situé à Rodez (12) géré par l’association Jean XXIII

- 98 Arrêté N° A 16 S 0280 du 30 Décembre 2016  
 – Conseil Départemental de l’Aveyron  
 Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
 Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Adrienne Lugans » situé à Laissac Sévérac l’Eglise (12) géré par l’association Les Jumelous
- 100 Arrêté N° A 16 S 0281 du 30 Décembre 2016  
 – Conseil départemental de l’Aveyron  
 Arrêté de l’Agence Régionale de Santé  
 Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Abbé Romieu » situé à Saint-Chély d’Aubrac (12) géré par la fondation maison de retraite de Saint-Chély d’Aubrac
- 102 Arrêté N° A 16 S 0282 du 30 Décembre 2016  
 – Conseil Départemental de l’Aveyron  
 Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
 Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Saint-Joseph » situé à Marcillac-Vallon (12) géré par l’association de la maison de retraite Saint-Joseph
- 104 Arrêté N° A 16 S 0283 du 30 Décembre 2016  
 – Conseil Départemental de l’Aveyron  
 Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
 Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Les Caselles » situé à Bozouls (12) géré par l’association Maison d’Accueil Les Caselles
- 106 Arrêté N° A 16 S 0284 du 30 Décembre 2016  
 – Conseil Départemental de l’Aveyron  
 Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
 Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Saint-Affrique (12) géré par l’association « Les Amis de la Miséricorde ».
- 108 Arrêté N° A 16 S 0285 du 30 Décembre 2016  
 – Conseil Départemental de l’Aveyron  
 Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
 Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « La Fontanelle » situé à Naucelle (12) géré par le Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) du Naucellois
- 110 Arrêté N° A 16 S 0286 du 30 Décembre 2016  
 – Conseil départemental de l’Aveyron Arrêté de l’Agence Régionale de Santé  
 Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Marie-Vernières » situé à Villeneuve d’Aveyron (12) géré par l’association Marie Vernières
- 112 Arrêté N° A 16 S 0287 du 30 Décembre 2016  
 – Conseil Départemental de l’Aveyron  
 Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
 Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « le Val d’Olt » situé à Saint-Laurent d’Olt (12) rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal (C.H.I EX H.L) d’Espalion- Saint Laurent
- 114 Arrêté N° A 16 S 0289 du 30 Décembre 2016  
 – Conseil départemental de l’Aveyron  
 Arrêté de l’Agence Régionale de Santé  
 Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bellevue » situé à Decazeville (12) géré par le centre communal d’action sociale (CCAS) de Decazeville

- 116 Arrêté N° A 16 S 0290 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Denis Affre » situé à Saint-Rome de Tarn (12)
- 118 Arrêté N° A 16 S 0291 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Bon Accueil » situé à Rodez (12) géré par le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Rodez
- 120 Arrêté N° A 16 S 0292 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Le Paginet » situé à Lunac (12) géré par le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Lunac
- 122 Arrêté N° A 16 S 0293 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Sainte-Marie » situé à Flagnac (12) géré par l’Association Hospitalière Sainte-Marie
- 124 Arrêté N° A 16 S 0294 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Parc de la Corette » situé à Mur-de-Barrez (12)
- 126 Arrêté N°A 16 S 0295 du 30 Décembre 2016  
– Conseil départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Decazeville (12) rattaché au centre hospitalier Pierre delpech à decazeville
- 128 Arrêté N° A 16 S 0296 du 30 Décembre 2016  
– Conseil départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Pays Rignacois » situé à Capdenac-Gare (12)
- 130 Arrêté N° A 16 S 0297 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « La Croix Bleue » situé à Capdenac (12) géré par l’Association Nationale de Recherche et d’Action Sociale (ANRAS – 31)
- 132 Arrêté N° A 16 S 0298 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Saint-Laurent » situé à Palmas d’Aveyron (12) géré par l’association « Résidence Saint-Laurent »

- 134 Arrêté N° A 16 S 0299 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Vallée du Dourdou » situé à Brusque (12) géré par l’association « Vallée du Dourdou »
- 136 Arrêté N° A 16 S 0300 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Le Relays » situé à Broquiès (12) géré par l’Association Résidence le Relays
- 138 Arrêté N° A 16 S 0301 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « L’Oasis » situé à Livinhac-Le-Haut (12) géré par le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Livinhac-Le-Haut
- 140 Arrêté N° A 16 S 0302 du 30 Décembre 2016  
– Conseil départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Vazl Fleurio » situé à Clairvaux d’Aveyron (12) géré par l’association Jean XXIII.
- 142 Arrêté N° A 16 S 0303 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Saint-Dominique » situé à Gramond (12) géré par la Congrégation Saint-Dominique
- 144 Arrêté N° A 16 S 0304 du 30 Décembre 2016  
– Conseil départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Roussilhe » situé à Entraygues sur Truyère (12)
- 146 Arrêté N° A 16 S 0305 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Saint-Marie » situé à Nant (12) géré par la Congrégation des Ursulines
- 148 Arrêté N° A 16 S 0306 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Parc de Jaunac » situé à Montbazens (12) géré par le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Montbazens
- 150 Arrêté N° A 16 S 0307 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Résidence des Deux Vallées » situé à Nant (12) géré par l’association Vie Heureuse

- 152 Arrêté N° A 16 S 0308 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Charmettes » situé à Millau (12) géré par l’association Les Charmettes
- 154 Arrêté N° A 16 S 0309 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Julie Chauchard » situé à Rodez (12) géré par la Congrégation du Saint Cœur de Marie
- 156 Arrêté N° A 16 S 0310 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jean-Baptiste Delfau » situé à Réquista (12) géré par le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Réquista
- 158 Arrêté N° A 16 S 0311 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Clos Saint François » situé à Saint-Sernin-Sur-rance (12) géré par l’association « Clos Saint François »
- 160 Arrêté N° A 16 S 0312 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Beau Soleil » situé à Rivière-Sur-Tarn (12) géré par l’association Abbé Delmas
- 162 Arrêté N° A 16 S 0313 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Cheveux d’Ange » situé à Millau (12) géré par l’Union des Mutuelles Millavoises
- 164 Arrêté N° A 16 S 0314 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Clarines » situé à Rodez (12) géré par l’UDSMA – Mutualité Française Aveyron
- 166 Arrêté N° A 16 S 0315 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Amans » situé à Rodez (12) géré par l’association Saint-Amans
- 168 Arrêté N° A 16 S 0316 du 30 Décembre 2016  
– Conseil départemental de l’Aveyron  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Saint-Geniez-d’Olt et d’Aubrac (12) rattaché au centre hospitalier de Saint Geniez d’Olt et d’Aubrac

- 170 Arrêté N° A 16 S 0317 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) situé à Millau (12)
- 172 Arrêté N° A 16 S 0318 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Sainte Thérèse » situé à Laguiole (12) géré par l’Association Nationale de Recherche et d’Action Solidaire (A.N.R.A.S – 31)
- 174 Arrêté N° A 16 S 0319 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Gloriande » situé à Séverac d’Aveyron (12) géré par le centre communal d’action social (CCAS) Séverac d’Aveyron
- 176 Arrêté N° A 16 S 0321 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) situé à Aubin (12)
- 178 Arrêté N° A 16 S 0322 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) situé à Espalion (12) rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal (C.H.I EX H.L) d’Espalion – Saint Laurent d’Olt
- 180 Arrêté N° A 16 S 0323 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Villefranche de Rouergue (12) rattaché au centre hospitalier de Villefranche de Rouergue
- 182 Arrêté N° A 16 S 0324 du 30 Décembre 2016  
Renouvellement d’autorisation de la Résidence Autonomie «Foyer Soleil» - 12100 MILLAU  
Etablissement privé habilité à recevoir partiellement des bénéficiaires à l’aide sociale
- 184 Arrêté N° A 16 S 0325 du 30 Décembre 2016  
Renouvellement d’autorisation de la Petite Unité de Vie «La Dourbie» – 12230 SAINT JEAN DU BRUEL Etablissement privé habilité à recevoir partiellement des bénéficiaires à l’aide sociale
- 186 Arrêté N°A 16 S 0326 du 30 Décembre 2016  
Renouvellement d’autorisation du Foyer d’Hébergement « Seve » - 12740 Sébazac-Concourès géré par l’Association Départementale d’Amis et Parents D’Enfants Inadapté de l’Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82)
- 188 Arrêté N°A 16 S 0327 du 30 Décembre 2016  
Renouvellement d’autorisation du Foyer d’Hébergement « Les Dolmens » - 12200 Martiel géré par l’Association Départementale d’Amis et Parents D’Enfants Inadapté de l’Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82)

- 189 Arrêté N° A 16 S 0328 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Galets d’Olt » situé à Saint-Côme-d’Olt (12) géré par l’association de la maison de retraite de Saint-Côme-d’Olt.
- 191 Arrêté N°A 16 S 0329 du 30 Décembre 2016  
Renouvellement d’autorisation du Foyer d’Hébergement « Les Claravallis » - 12330 Clairvaux d’Aveyron géré par l’Association Départementale d’Amis et Parents D’Enfants Inadapté de l’Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82)
- 193 Arrêté N°A 16 S 0330 du 30 Décembre 2016  
Renouvellement d’autorisation du Foyer d’Hébergement de Ceignac - 12450 CALMONT géré par l’Association Départementale d’Amis et Parents D’Enfants Inadapté de l’Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82)
- 194 Arrêté N°A 16 S 0331 du 30 Décembre 2016  
Renouvellement d’autorisation du Foyer d’Hébergement « Les Taillades » 12700 Capdenac Gare géré par l’Association Départementale d’Amis et Parents D’Enfants Inadapté de l’Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82)
- 195 Arrêté N° A 16 S 0332 du 30 Décembre 2016  
Renouvellement d’autorisation de la Résidence Autonomie «Résidence Le Théron» - 12120 SALMIECH gérée par l’association « Centre d’Hébergement pour personnes âgées »
- 197 Arrêté N° A 16 S 0333 du 30 Décembre 2016  
Renouvellement d’autorisation de la Résidence Autonomie «Les Fontanilles» - 12160 BARAQUEVILLE gérée par le Centre Communal d’Action Sociale de Baraqueville
- 199 Arrêté N° A 16 S 0334 du 30 Décembre 2016  
Renouvellement d’autorisation de la Résidence Autonomie «Logement Foyer de Saint Afrique» - 12400 SAINT AFFRIQUE, géré par l’association « Bienfaisance et Gestion des Logements Foyers pour personnes âgées »
- 201 Arrêté N° A 16 S 0336 du 30 Décembre 2016.  
Renouvellement d’autorisation de la Petite unité de Vie «Le Gondolou» - 12190 LE NAYRAC gérée par l’association « Le Gondolou »
- 203 Arrêté N° A 16 S 0338 du 30 Décembre 2016  
Renouvellement d’autorisation du Foyer de Vie de Belmont sur Rance géré par l’Association Belmontaise de Service et d’Accompagnement pour Personnes Handicapées (ABSEAH)
- 205 Arrêté N° A 16 S 0339 du 30 Décembre 2016  
Renouvellement d’autorisation Service d’accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Belmont sur Rance géré par l’Association Belmontaise de Service Et d’Accompagnement pour Personnes Handicapées (ABSEAH)
- 207 Arrêté N° A 16 S 0340 du 30 Décembre 2016  
Renouvellement d’autorisation de la Résidence Autonomie «Bellevue» – 12300 DECAZEVILLE, géré par le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Decazeville
- 209 Arrêté N° A 16 S 0341 du 30 Décembre 2016.  
Renouvellement d’autorisation du Foyer de Vie d’Auzits  
Le Château-12390 AUZITS géré par l’Association Départementale d’Amis et Parents D’Enfants Inadapté de l’Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82)
- 211 Arrêté N° A 16 S 0342 du 30 Décembre 2016  
Renouvellement d’autorisation du Foyer de Vie «Les Charmettes «15 Rue de Roquefort -12100 MILLAU géré par l’Association «Les Charmettes»à Millau

- 212 Arrêté N° A 16 S 0343 du 30 Décembre 2016  
Renouvellement d'autorisation du Foyer d'Hébergement «Les Charmettes «- 15 Rue de Roquefort , 12100 MILLAU géré par l'Association «Les Charmettes»à Millau.
- 213 Arrêté N° A 16 S 0344 du 30 décembre 2016  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte Marthe » à Ceignac (12) géré par l'association maison de retraite Sainte Marthe.
- 215 Arrêté N° A 16 S 0345 du 30 Décembre 2016  
– Conseil Départemental de l'Aveyron  
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Peyrières » situé à Olemps (12) rattaché au Centre Hospitalier de Rodez « Hôpital Jacques Puel »
- 217 Arrêté N° A 17 S 0003 du 4 janvier 2017  
Renouvellement de l'autorisation du Foyer de Vie « Les Glycines » de Recoules Prévinquières (12) géré par l'ADPEP 12
- 219 Arrêté N° A 17 S 0009 du 7 Février 2017  
Représentants du Département au Comité DEpartemental des Retraités et des Personnes Agées
- 220 Arrêté N° A 17 S 0010 du 7 Février 2017  
Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du département de l'Aveyron  
Composition et modalités de fonctionnement
- 222 Arrêté n° A 17 S 0011 du 13 Février 2017  
Modification de la composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes.
- 223 Arrêté N° A 17 S 0012 du 14 Février 2017  
Tarif horaire de la participation des bénéficiaires des prestations d'aide ménagère au titre de l'aide sociale.
- 224 Arrêté N° A 17 S 0013 du 16 Février 2017  
Représentants du Département à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aveyron
- 225 Arrêté N° A 17 S 0014 du 17 Février 2017  
Modification de la capacité d'accueil du Service d'Accueil familial du jeune enfant « L'enfant Do » à Olemps.
- 226 Arrêté n° A 17 S 0015 du 20 Février 2017  
Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Madame Annie CAZARD en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.
- 227 Arrêté n° A 17 S 0016 du 20 Février 2017  
R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.
- 228 Arrêté n° A 17 S 0017 du 20 Février 2017  
Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Madame Danièle VERGONNIER en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique.

- 229 Arrêté n° A 17 S 0018 du 20 Février 2017  
R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique.
- 230 Arrêté n° A 17 S 0019 du 20 Février 2017  
Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Madame Christel SIGAUD-LAURY en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, Lévezou, Ségala.
- 231 Arrêté n° A 17 S 0020 du 20 Février 2017  
R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, Lévezou et Ségala.
- 232 Arrêté n° A 17 S 0021 du 20 Février 2017 Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Madame Michèle BUESSINGER en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Villefranche / Decazeville.
- 233 Arrêté n° A 17 S 0022 du 20 Février 2017  
R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Villefranche / Decazeville.
- 234 Arrêté n° A 17 S 0023 du 20 Février 2017  
Modification de la composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption
- 235 Arrêté N° A 17 S 0024 du 21 Février 2017  
Représentants du Département à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- 236 Arrêté N° A 17 S 0025 du 21 Février 2017  
Représentants du Département au Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap
- 237 Arrêté N° A17S0026 du 21 Février 2017  
Tarification 2017 – Etablissements de l'ADAPEI 12-82 – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements
- 238 Arrêté N° A 17 S 0027 du 23 Février 2017  
Dotation départementale annuelle pour l'année 2017 – Etablissements de l'ADAPEI 12-82
- 239 Arrêté modificatif n° A 17 S 0028 du 28 Février 2017  
Composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Decazeville/ Villefranche-de-Rouergue.
- 240 Arrêté N° A 17 S 0029 du 28 Février 2017  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée à domicile.
- 241 Arrêté n° A 17 S 0030 du 28 Février 2017  
Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit « micro-crèche », «A Petits Pas» à Gages – Changement du Référent Technique.
- 242 Arrêté n° A 17 S 0031 du 28 Février 2017  
Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit « micro-crèche », «Les Petits Loups» à Lioujas – Changement de Référent Technique.
- 243 Arrêté n° A 17 S 0032 du 28 Février 2017  
Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant « Pirouette » à Séverac d'Aveyron – Extension de la capacité d'accueil

- 244 Arrêté N° A 17 S 0033 du 7 Mars 2017  
Désignations des personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration du Centre Départemental pour Déficients Sensoriels
- Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**
- 245 Arrêté A 17 V 0005 du 6 Février 2017  
Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux
- 246 Arrêté N° A 17 V 0006 du 8 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Monsieur André AT – Vice-Président délégué aux finances et à l'évaluation des politiques départementales
- 247 Arrêté N° A 17 V 0007 du 8 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Madame Simone ANGLADE – Vice-Présidente déléguée à l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées
- 248 Arrêté N° A 17 V 0008 du 8 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Monsieur Christian TIEULIE – Vice-Président délégué à l'administration générale, aux ressources humaines et aux moyens logistiques
- 249 Arrêté N° A 17 V 0009 du 8 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Madame Danièle VERGONNIER – Vice-Présidente déléguée à l'habitat
- 250 Arrêté N° A 17 V 0010 du 8 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Claude ANGLARS – Vice-Président délégué à l'agriculture et aux espaces ruraux
- 251 Arrêté N° A 17 V 0011 du 8 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Monsieur Bernard SAULES – Vice-Président délégué au sport, à la jeunesse et à la coopération internationale
- 252 Arrêté N° A 17 V 0012 du 8 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Madame Gisèle RIGAL – Vice-Présidente déléguée à l'insertion
- 253 Arrêté N° A 17 V 0013 du 8 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Madame Magali BESSAOU – Vice-Présidente déléguée au patrimoine départemental et aux collèges
- 254 Arrêté N° A 17 V 0014 du 8 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Madame Annie CAZARD – Vice-Présidente déléguée à l'enfance et à la famille
- 255 Arrêté N° A 17 V 0015 du 8 février 2017  
Délégation de fonction donnée à Madame Annie BEL – Vice-Présidente déléguée à la langue et à la culture occitane
- 256 Arrêté N° A 17 V 0016 du 8 février 2017  
Délégation de fonction donnée à Monsieur Vincent ALAZARD – Vice-Président délégué aux politiques territoriales
- 257 Arrêté N° A 17 V 0017 du 8 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Philippe SADOUL – Vice-Président délégué en qualité de rapporteur général du budget
- 258 Arrêté N° A 17 V 0018 du 8 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Monsieur Christophe LABORIE – Vice-Président délégué au concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie et à la sécurité routière

- 259 Arrêté N° A 17 V 0019 du 8 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Luc CALMELLY – Conseiller départemental délégué au tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et randonnée
- 260 Arrêté N° A 17 V 0020 du 8 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Monsieur Sébastien DAVID – Conseiller départemental délégué à l'environnement, à la biodiversité et à la politique de l'eau et en charge du numérique
- 261 Arrêté N° A 17 V 0021 du 8 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Madame Dominique GOMBERT – Conseillère départementale déléguée à l'enseignement supérieur
- 262 Arrêté N° A 17 V 0022 du 8 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Madame Christine PRESNE – Conseillère départementale déléguée à la culture et aux grands sites
- 263 Arrêté N°A 17 V 0025 du 28 Février 2017  
Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Claude ANGLARS pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
-

**Arrêté N° A 17 H 0651 du 10 Février 2017**

**Modification de la délégation de signature à Monsieur Olivier JULLIAN, chargé des fonctions de Directeur des Services Administratifs au sein de la Direction des Services Techniques.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU Les Articles L 3221.3 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;  
VU L'Arrêté n° 2007-0830 en date du 1<sup>er</sup> avril 2007 portant nomination de Monsieur Olivier JULLIAN en qualité de Directeur des Services Administratifs ;  
VU L'Arrêté n° 2017-0381 en date du 24 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JULLIAN en qualité de **Directeur des Services Administratifs**  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 3 de l'arrêté n°2017-0381 en date du 24 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JULLIAN en qualité de Directeur des Services Administratifs est complété comme suit :

«**Article 3** : 3-1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier JULLIAN, la délégation qui lui est confiée à l'article 2 sera exercée par :

- Madame Sabine DUPRE pour les compétences 2.I
- Madame Marie-France BARRIAC et Madame Charlène BOURDONCLE pour les compétences 2.II
- Madame Marlène ALBINET-TAYAC pour les compétences 2.III
- Mesdames DUPRE, BARRIAC, BOURDONCLE et ALBINET-TAYAC, pour la constatation du service fait sur les facturations, les procès-verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents,

**Article 2** : Le reste demeure sans changement.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 10 février 2017

**Le Président,**

**Jean François GALLIARD**

**Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Claude ROUMAGNAC en sa qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;  
VU l'Arrêté n° 2008-2207 du 16 juillet 2008 nommant Monsieur Claude ROUMAGNAC en qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées ;  
VU l'Arrêté n° A17H0366 en date du 27 janvier 2017 portant délégation à Monsieur Claude ROUMAGNAC en qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'Article 3 de l'arrêté n°A17H0366 en date du 27 janvier 2017 portant délégation à Monsieur Claude ROUMAGNAC en qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées est modifié comme suit :

«**Article 3** : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Claude ROUMAGNAC - Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées, cette délégation est conférée à :

- Madame Aline PELLETIER en sa qualité de Responsable scientifique des collections départementales et d'adjoint au Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la vie Associative, du Patrimoine et des Musées pour le secteur musées et animation du Patrimoine dans le cadre de la gestion des collections départementales est autorisée à signer :

- les fiches de prêt de collection (dans le cas où nous prêtons un/des objet(s) à une autre institution muséale).  
- les fiches de prise en charge de collection (dans le cas où nous empruntons un/des objet(s) à une autre institution muséale).

- les conventions de dépôt lorsque nous sommes déposants.

- les conventions de prêt de collection pour étude.

- les achats de collection (d'un montant inférieur à 2 000 €).

- les actes et documents relatifs aux dons et legs sans charge ni condition de biens. »

- Madame Brigitte SIANO en sa qualité d'Adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées pour le secteur Affaires Culturelles, Vie Associative et Administration Générale.»

**Article 2** : Le reste demeure sans changement.

**Article 3** . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 février 2017

**Le Président,**

**Jean François GALLIARD**

**Arrêté N° A 17 A 0002 du 24 Février 2017**

**Désignation du représentant du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins.**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 24 janvier 2017,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2012-201-0003 du 19 juillet 2012 portant institution et constitution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins et notamment son article 6 ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Brigitte MAZARS, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Conseil départemental de l'Aveyron au sein de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

**A Rodez, le 24 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC, MOYRAZES, QUINS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1<sup>er</sup>,  
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et notamment les articles L.121-4, L.121-5, L.121-5-1, L.121-6, L.121-7 et R.121-4 R.121-5-1, R 121-6,  
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural,  
VU la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2006, déposée et publiée le 11 juillet 2006, relative à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND-MANHAC-MOYRAZES-QUINS,  
VU l'arrêté n° 06 – 460 bis du 28 août 2006 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND-MANHAC-MOYRAZES-QUINS,  
VU les arrêtés modificatifs n° 06 – 841 du 11 décembre 2008, n° 11-003 du 9 janvier 2011, n° 11-338 du 09 juin 2011, n° A13A0001 du 8 mars 2013, n° A14A0002 du 25 Juin 2014, n° A15A0002 du 2 Juin 2015,  
VU l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Rodez en date du 22 décembre 2015, désignant les présidents (titulaire et suppléant) de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND-MANHAC-MOYRAZES-QUINS,  
VU l'arrêté n°A14A0001 du 21 février 2014, modifiant l'arrêté n° 10-3666 du 25 juin 2010 relatif à la mise en place de la procédure d'aménagement foncier sur une partie des communes de Baraqueville-Gramond-Manhac-Moyrazès-Quins (avec extension sur les communes de Boussac et Camboulazet),  
VU l'arrêté n°A17A0001 du 3 janvier 2017, modifiant l'arrêté n° 10-3666 du 25 juin 2010 relatif à la mise en place de la procédure d'aménagement foncier sur une partie des communes de Baraqueville-Gramond-Manhac-Moyrazès-Quins (avec extension sur les communes de Boussac et Camboulazet),  
VU l'élection de Monsieur de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 24 janvier 2017,  
VU la désignation par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, de ses représentants (titulaire et suppléant),  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1** : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC,-MOYRAZES, QUINS est ainsi modifiée :

**Présidence :**

titulaire : Monsieur Jean Louis BAGHIONI, Place du Sol 12620 SAINT LAURENT DE LEVEZOU

suppléant : Monsieur Roger CARCENAC, Le Bourg, 12120 AURIAC LAGAST

**Maires des communes intéressées (ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui) :**

Monsieur Jacques BARBEZANGE, Maire de BARAQUEVILLE

Monsieur André BORIES, Maire de GRAMOND

Monsieur Jean-Pierre MAZARS, Maire de QUINS

Monsieur Bernard CALMELS, Maire de MANHAC

Monsieur Michel ARTUS, Maire de MOYRAZES

**Exploitants agricoles (désignés par la chambre d'agriculture) :**

Commune de Baraqueville

titulaires :

Monsieur Jean-François ALARY – La Sarrade – 12160 BARAQUEVILLE

Monsieur François BONNEFOUS – Pradines – 12160 BARAQUEVILLE

suppléant : Monsieur Didier RAYNAL – La Baraque de Vors - 12160 BARAQUEVILLE

Commune de Gramond

titulaires :

Monsieur Daniel VALIERE – Souleyrols – 12160 GRAMOND

Monsieur Bernard VABRE – La Lande – 12160 GRAMOND

suppléant : Monsieur Didier CADARS – Cabanes – 12160 GRAMOND

Commune de Manhac

titulaires :

Monsieur Maxime RIGAL – La Borie – 12160 MANHAC

Monsieur Francis ALBINET – La Vedélie – 12160 MANHAC

suppléant : Monsieur Marin BONNEFIS – La Vedélie - 12160 MANHAC

Commune de Moyrazès

titulaires :

Monsieur Mathieu EDMOND – Le Puech – 12160 MOYRAZES

Monsieur Michel ALBOUY – Rayssac – 12160 MOYRAZES

suppléant : Monsieur François FERAL – La Selve - 12160 MOYRAZES

Commune de Quins

titulaires :

Monsieur Benoît CHINCHOLLE – La Capunie – 12800 QUINS

Monsieur Richard CUOC – La Mothe - 12800 QUINS

suppléant : Monsieur Alain BARGUES – Les Carbonies – 12800 QUINS

**Propriétaires de biens non bâtis (élus par le conseil municipal) :**

Commune de Baraqueville

titulaires :

Monsieur Alain BORIES – 12160 BARAQUEVILLE

Madame Viviane GENIEZ– 12160 BARAQUEVILLE

suppléant : Monsieur Nicolas VERHNES- 12160 BARAQUEVILLE

Commune de Gramond

titulaires :

Monsieur Christian BARRAU – La Fagette – 12160 GRAMOND

Monsieur Benoît CLUZEL – La Gardeyrie – 12160 GRAMOND

suppléant : Monsieur Roland LACOMBE La Lande – 12160 GRAMOND

Commune de Manhac

titulaires :

Monsieur François BLANCHYS – La Borie Haute – 12160 MANHAC

Monsieur Philippe VABRE – 68, route de la Nauze – 12160 MANHAC

suppléant : Monsieur Noël CAPGRAS – Miral - 12160 MANHAC

Commune de Moyrazès

titulaires :

Monsieur Philippe PELISSIER – 111, impasse des Charmes – 12160 BARAQUEVILLE

Madame Marielle WILFRID – Place René CASSIN 12160 BARAQUEVILLE

suppléant : Monsieur François BEDOS – Les Aumières - 12160 MOYRAZES

Commune de Quins

titulaires :

Monsieur Christian BOUSQUIE – Truels - 12800 QUINS

Monsieur Pierre LAURIOL – Le Mazet – 12800 QUINS

suppléant : Monsieur Christian FOUCRAS - Laval - 12800 QUINS

**Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages (PQPN) (désignés par le Président du Conseil départemental) :**

titulaires :

Monsieur René BLANC, producteur - Lagarde – 12160 BARAQUEVILLE (sur proposition de la Chambre d'Agriculture)

Madame Valérie FERLET-BOULARD, chargée de mission au CPIE du Rouergue – antenne de Rodez – 15, rue des Fauvettes – 12850 ONET LE CHATEAU

Madame Dominique ALBINET, chargée de mission en environnement au CAUE – Immeuble Sainte Catherine – Place Eugène Raynaldy 12000 RODEZ

suppléants :

Monsieur Paul WILFRID, producteur, Mondésir – 12160 MOYRAZES (sur proposition de la Chambre d'Agriculture)

Monsieur Jean-Claude BRU, délégué à la fédération départementale de pêche – Gascarie – 12000 RODEZ

Monsieur Rodolphe LIOZON, chargé de mission à la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) –

10 rue de Coquelicots – 12850 ONET LE CHATEAU

**Fonctionnaires :**

titulaires :

Monsieur Daniel GUELDRY – Services du Conseil Départemental

Monsieur Jean-Paul REMISE – Services du Conseil Départemental

suppléants :

Madame Véronique BASTIDE – Services du Conseil Départemental

Monsieur David MINERVA – Services du Conseil Départemental

**Un représentant de la Direction-des Services Fiscaux**

**Un représentant du Président du Conseil départemental :**

Titulaire : Monsieur Jean-Marie PIALAT, conseiller départemental du Céor Ségala

Suppléante : Madame Anne BLANC, conseillère départementale du Céor Ségala

**Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)**

titulaire : Monsieur Dominique LANAUD – Délégué territorial adjoint – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14, Avenue du Garric – 15000 AURILLAC

suppléant : Monsieur Robert LAFON – Technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14, Avenue du Garric – 15000 AURILLAC

**Messieurs les Maires de Boussac et Camboulazet (à titre consultatif)**

**Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération (à titre consultatif)**

**Un représentant du maître d'ouvrage (à titre consultatif)**

**Article 2 :** la commission a son siège à la Mairie de BARAQUEVILLE

**Article 3 :** un agent de la Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace du Conseil départemental, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les Maires de BARAQUEVILLE, de GRAMOND, de MANHAC de MOYRAZES et de QUINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Rodez, le 24 février 2017

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'ESPALION-BESSUEJOULS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1<sup>er</sup>,  
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et notamment les articles L.121-4, L.121-5, L.121-5-1, L.121-6, L.121-7 et R.121-4 R.121-5-1, R 121-6,  
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural,  
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2008, déposée et publiée le 05 juin 2008, relative à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ESPALION – BESSUEJOULS,  
VU l'arrêté n° 08 – 597 du 24 octobre 2008 constituant la Commission Intercommunale d'aménagement Foncier d'ESPALION-BESSUEJOULS,  
VU les arrêtés modificatifs n° 06 – 841 du 11 décembre 2008, n° 11-0020 du 5 Janvier 2011, n° A15A0001 du 23 janvier 2015, n° A15A0003 du 8 Juin 2015,  
VU l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Rodez en date du 19 octobre 2016, désignant les Présidents, titulaires et suppléants, de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Espalion-Bessuéjols,  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1** : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ESPALION - BESSUEJOULS est ainsi composée :  
**Présidence** :

titulaire : Monsieur Guy MARCILLAC,  
suppléant : Monsieur Henri PUJOL,

**Maires des communes intéressées (ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui)** :

Monsieur Pierre PLAGNARD, Conseiller Municipal, représentant Monsieur le Maire d'ESPALION  
Monsieur Thierry ESCALIE, Conseiller Municipal, représentant Monsieur le Maire de BESSUEJOULS

**Exploitants agricoles (désignés par la chambre d'agriculture)** :

*Commune d'Espalion*

titulaires :

Monsieur Sylvain BALDIT - La Garde – 12500 ESPALION  
Monsieur Stéphane SOUYRI – Biounac – 12500 ESPALION  
suppléant : Monsieur Cédric ANGLADE – Alayrac – 12500 ESPALION

*Commune de Bessuéjols*

titulaires :

Monsieur Raymond HERMET – La Coste – 12500 BESSUEJOULS  
Monsieur André PUECH – La Bessette – 12500 BESSUEJOULS  
suppléant : Madame Céline GIMALAC – Najas – 12500 BESSUEJOULS

**Propriétaires de biens non bâtis (élus par le conseil municipal)** :

*Commune d'Espalion*

titulaires :

Monsieur Jean-Claude ASTRUC – Alayrac – 12500 ESPALION  
Madame Christiane MARTIN – BIOULAC – Gourgans – 12500 ESPALION  
suppléant : Monsieur Christian ROQUELAURE – Bertholène – 12500 ESPALION

*Commune de Bessuéjols*

titulaires :

Madame Lucienne FRANÇOIS – Les Roumes – 12500 BESSUÉJOULS  
Monsieur Jean Claude NURIT – Bax - 12500 BESSUÉJOULS  
suppléant : Madame Françoise RIGAL - 12500 BESSUÉJOULS

**Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages (PQPN) (désignés par le Président du Conseil Général)** :

titulaires :

Monsieur Etienne MARTEL – Notre Dame d'Albiac – 12500 LASSOUTS (sur proposition de la Chambre d'Agriculture)

Madame Leslie CAMPOURCY, Chargée de mission à la LPO - Aveyron – (Ligue pour la Protection des Oiseaux) – 10, rue de Coquelicots – 12850 ONET LE CHATEAU

Monsieur Bernard BLANCHY, Technicien Supérieur à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, Rue de Rome – Bourran – BP 711 – 12007 RODEZ CEDEX

suppléants :

Monsieur Émile ROLAND – Cunhac – 12500 ESPALION (*sur proposition de la Chambre d'Agriculture*)

Monsieur Rodolphe LIOZON, Directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – 10, Rue des Coquelicots – 12850 ONET LE CHATEAU

Monsieur Christian VIGUIER, Administrateur à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, Rue de Rome – Bourran – BP 711 – 12007 RODEZ CEDEX

**Fonctionnaires :**

titulaires :

Monsieur Daniel GUELDRY – Services du Conseil Départemental

Monsieur Jean-Paul REMISE – Services du Conseil Départemental

suppléants :

Madame Véronique BASTIDE – Services du Conseil Départemental

Monsieur David MINERVA – Services du Conseil Départemental

**Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques**

**Un représentant du Président du Conseil Départemental**

Titulaire : Mme Simone ANGLADE, conseillère départementale de Lot et Truyère

Suppléante : Monsieur Jean-Claude ANGLARS, conseiller départemental de Lot et Truyère

**Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)**

**Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération (à titre consultatif)**

**Un représentant du maître d'ouvrage (à titre consultatif)**

**Article 2 :** La commission a son siège à la mairie d'ESPALION

**Article 3 :** Un agent de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace du Conseil Départemental, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

**Article 4 :** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les Maires d'ESPALION - BESSUEJOULS sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

A Rodez, le 24 février 2017

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Arrêté N° A 17 R 0031 du 1<sup>er</sup> Février 2017**

**Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 27**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montrozier - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 27 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 27, entre les PR 30,670 et 30,730 pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue pendant 7 jours, entre le 7 et 17 février 2017, de 8h00 à 17h30. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 988, la RD n° 126 et la RD n° 27 via Gillorgues. Suivant les nécessités du chantier, hors les périodes de fermeture, la circulation des véhicules pourra être alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montrozier,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 1<sup>er</sup> février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

**Canton de Rodez-Onet - Routes Départementales n° 568 et n° 901**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU et l'entreprise SCTP, ZA de Solville, 12200 LA BASTIDE L'ÉVÊQUE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 568 et n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 41,000 et 42,000, et sur la RD n° 568, entre les PR 0,000 et 0,600 pour permettre la réalisation des travaux de création du giratoire de Fontanges, prévue du 6 février 2017 au 30 juin 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée, suivant les nécessités du chantier peut être réduite à 30 km/h -50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de création du giratoire de Fontanges, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

A Flavin, le 2 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 920 entre Estaing et Entraygues, entre les PR 26,600 et 27,230 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise. Du 6 au 24 février 2017, du mardi au vendredi, de 8h00 (9h00 le lundi) à 17h30. En dehors de ces horaires, la circulation sera maintenue sur une voie et alternée par feux tricolores.

La circulation sera déviée comme suit:

A partir du carrefour RD 920 / RD 97 à Estaing, par la RD n° 97 et la RD n° 34 via Le Nayrac - St Amans des Côts.

A partir du carrefour RD 920 / RD 904 à Entraygues par la RD n° 904, la RD n° 20 et la RD n° 920 Via Le Poteau de Golin hac, Bozouls et Espalion.

**Après le 24 février**, les travaux seront réalisés sous circulation sur une voie alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place et gérée par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire du Nayrac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 2 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 556 avec la Route Départementale n° 920P, sur le territoire de la commune de Bessuejols - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n°556 et de la bretelle provisoire d'accès à Bessuejols ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la RD n° 556 côté ouvrage des Roumes devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n°556 côté Bessuejols et la bretelle provisoire d'accès à Bessuejols depuis la RD 920 p.

**Article 2 :** L'arrêté A14 R0549 en date du 8 décembre 2016 est suspendu le temps des travaux nécessitant la déviation des Roumes (voir arrêté A14 R0026 du 26 janvier 2017).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 2 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0508 en date du 8 novembre 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0508 en date du 8 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 16 R 0508 en date du 8 novembre 2016, concernant la réalisation des travaux de réparation du pont de Sauveplane, sur la RD n° 54, entre les PR 8,090 et 8,250, est reconduit, du 3 février 2017 au 10 mars 2017.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 2 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 226 pendant la réalisation des travaux du Pont du « Port de la Besse » définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée, sur la RD n° 226, entre les PR 4,000 et 4,750, au lieu-dit : La Varélie, est réduite à 70 km/h pendant la période des travaux du pont du « Port de la Besse », prévue du 3 février 2017 au 19 mai 2017.

**Article 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rignac, le 3 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'a demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 44 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Pour des raisons de sécurité la réglementation de la circulation sur la RD n° 44, entre les PR 36,940 et 37,470, à partir du 6 février 2017 jusqu'au 31 janvier 2018 est modifiée de la façon suivante, jusqu'à la réalisation des travaux de rectification de la chaussée, la vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 Km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Flavin, le 6 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 62**

**Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Rodez et Le Monastere - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 62, entre les PR 0,954 et 1,313 est réduite à 50 km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Flavin le 6 février 2017

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 605**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 605 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules > à 3 T 500 est interdite sur la RD n° 605 au lieu-dit « Cazals », du PR 6,000 au PR 9.512, suite à un éboulement, à partir du 6 février 2017, et est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la zone éboulée.

- La circulation des véhicules > à 3 T 500, est déviée dans les deux sens de circulation, par les RD 605 , 42, 97 34 et 920.

- La circulation des véhicules légers est alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Florentin-la-Capelle,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 6 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Nord,**

**Pour le Subdivisionnaire,**

**L'Adjoint Responsable de la Cellule Etudes,**

**Francis LAMBEL**

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911**

**Arrêté permanent, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sur la RD 911 au droit de l'échangeur de Marengo, créé par l'état dans le cadre de la mise à 2\*2 voies de la RN 88, est modifiée de la façon suivante :

- Perte de priorité et cédez le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du carrefour giratoire, situé au PR 63,700 (côté Baraqueville).

- Perte de priorité et cédez le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du carrefour giratoire, situé au PR 64,220 (côté Rieupeyroux)

**Article 2:** La signalisation de police sera mise en place par les services de la DIRSO. La gestion de cette section de la RD 911 (surveillance, signalisation, entretien) sera assurée par les services de la construction de la RN 88 à 2\*2 voies.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, et Stop sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

Article 1 : Dans le cadre de la mise à 2\*2 voies de la RN 88 par l'état, les véhicules circulant sur la RD 57 devront "marquer l'arrêt" au carrefour avec la RD 911 au PR 63.472.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la DIRSO.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec et sans déviation, sur le territoire de la commune de Pomayrol Prolongation de l'arrêté A 17 R 0018 endate du 19 janvier 2017 - (hors agglomération).**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 17 R 0018 en date du 19 janvier 2017, concernant la réalisation des travaux de confortement de la plateforme routière par enrochement, sur la RD n° 509, entre les PR 6.330 et 6.410, est reconduit, du 10 au 17 février 2017.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Pomayrols,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 8 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 532**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 532 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 532, au PR 0,450 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 13 au 24 février 2017, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 10, la RN 88 et la RD n° 80.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Just-sur-Viaur,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 66**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 66 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 66, au PR 14,200 pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue du 13 au 24 février 2017, pour une durée de 5 jours. La RD 66 sera déviée dans les deux sens par la RD n° 618 et la RD n° 66.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Manhac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 911 est réduite à **50 km/h** :

Sur la commune de **Millau**, pour les véhicules de marchandises supérieurs à 12 T dans le sens Saint Germain → Millau, entre les PR 6,380 et 2,745 et entre les PR 2 et 0,438.

**Article 2** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 911 est réduite à **70 km/h** :

Sur la commune de **Millau**, pour tous les véhicules, entre les PR 0,438 et 2.000, pour les véhicules légers dans le sens Saint Germain → Millau, entre les PR 2,790 et 2,745.

Sur la commune de **Saint Léons**, pour tous les véhicules, entre les PR 16,255 et 16,705.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment l'arrêté N° 05-391 du 22 août 2005.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 9 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Cantons de Ceor-Segala, Aveyron et Tarn et Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911 Limitations de vitesse, sur le territoire des communes de Boussac, Castanet, Colombies, Rieupeyroux et Villefranche-de-Rouergue - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 911 est réduite à **50 km/h** :

Sur la commune de **Villefranche de Rouergue**, pour les véhicules de marchandises supérieur à 5 T 500 dans le sens Rieupeyroux → Villefranche, entre les PR 101,580 et 104,355. Pour tous les véhicules dans le sens Rieupeyroux → Villefranche, entre les PR 104,355 et 104,605.

**Article 2** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 911 est réduite à **70 km/h** :

Sur la commune de **Boussac**, entre les PR 68,620 et 68,950.

Sur les communes de **Castanet et Colombies**, entre les PR 72,720 et 73,220 et entre les PR 78,770 et 79.000.

Sur la commune de **Rieupeyroux**, entre les PR 80,295 et 80,647 et entre les PR 82,468 et 83,090.

Sur la commune de **Villefranche de Rouergue**, pour les véhicules légers, entre les PR 103,750 et 104,355.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment les arrêtés N°s 93-016 du 18 janvier 1993, 96-127 du 27 février 1996, 96-443 du 11 juillet 1996, 99-026 du 21 janvier 1999, 03-300 du 24 juin 2003, 05-230 du 10 mai 2005 et A 15 R 0111 du 14 avril 2015.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 9 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 52**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par entreprise CHAVINIER, en la personne de monsieur Quentin VABRET - 22 rue de Sistrières - BP 313, 15000 AURILLAC ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 198 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite, **excepté pour les transports scolaires**, sur la route départementale n° 52, entre les PR 3,500 et 4,200 pour permettre la réalisation des travaux de pose de câbles électriques en micro-tranchées, prévue du 13 février 2017 à 8 h 00 au 2 mars 2017 à 18 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 12, n° 252 et n° 52.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :  
- au Maire de Montagnol,  
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 10 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

**Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 994**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux-d'Aveyron (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SPIE SUD OUEST, 8 rue Jules Védrières, 31400 TOULOUSE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 994, entre les PR 45,100 et 45,300 pour permettre le remplacement du panneau signalant le radar des « Farguettes », prévue pour deux jours dans la période du 20 février 2017 au 24 février 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Clairvaux-d'Aveyron, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 10 Février 2017

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 911**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par M. ASTOUL Patrick, Neule, 12200 MARTIEL ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 94,000 et 94,500 pour permettre la taille d'une haie au Lieu-dit « Pezet », prévue pour une durée 3 jours dans la période du 20 février 2017 au 10 mars 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Bas Segala, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 10 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer une limitation à 30 km/h pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD 67 entre les PR 1,150 et 1,250 est réduite à 30 km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 13 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur de Routes et des Grands Travaux  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67**

**limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'instaurer une limitation à 30 km/h pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD 67 entre les PR 1,150 et 1,250 est réduite à 30 km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 13 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur de Routes et des Grands Travaux  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 922**

**Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;R411-29 ;R411-30;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'association les Kiwis Villefranchois chargée de l'épreuve;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villefranche de Rouergue;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 922 pour permettre la réalisation d'une course pédestre définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 922, entre les PR 31,500 et 36,000, pour permettre la réalisation d'une course pédestre, prévue le Dimanche 19 mars 2017 de 10h00 à 15h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale de Villefranche à Farrou (ancienne RD1).

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par l'organisation de la course.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Villefranche de Rouergue

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

Rignac, le 14 février 2017

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Ouest,**

**F. DURAND**

**Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la voie communale des pins avec la Route Départementale n° 73, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE SAINT-ROME-DE-TARN**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la voie communale des Pins avec la route départementale n° 73 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Rome-De-Tarn.

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la voie communale des Pins, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 73 au PR 25,255.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Saint-Rome-De-Tarn, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 14 février 2017

A Saint-Rome-De-Tarn, le 14 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Le Maire de Saint-Rome-De-Tarn**

**Canton d'Aubrac et Carladez Route Départementale n° 19 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Chely-d'Aubrac (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 19 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 19, au PR 34,600 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue pour 3 jours entre le 20 et le 24 février 2017, est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Suivant les nécessités du chantier, la circulation pourra être interrompue, dans les deux sens de circulation, par périodes n'excédant pas 10 mn.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Chely-d'Aubrac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

**Fait à Flavin, le 16 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Directeur Adjoint,**

**Laurent RICARD**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise LADET TP, 1250 avenue de l'Aigoual, 12100 MILLAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 991 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 991, au PR 5,730 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un accès situé en bordure de la RD, prévus du 16 au 20 février 2017, de 8 h 00 à 17 h 30 est modifiée de la façon suivante :

La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 16 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Directeur Adjoint,**

**Laurent RICARD**

Cantons de Lot et Dourdou, Vallon, Enne et Alzou - Routes départementales N° 57, 43, 46, 595, 651, 637, 22, 502, 232, 631, 580, 228, 548 et 13.

19<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac les 17, 18 et 19 mars 2017.

Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 19<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac - (hors agglomération).

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.3221.4 ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron,

VU la demande présentée par l'association du rallye du vallon de Marcillac en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 19<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 19<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRÊTE

**Article 1** : EPREUVES CHRONOMETREES.

**Le Vendredi 17 mars 2017:**

SHAKEDOWN base d'essai : RD 631 et RD 46.

Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 12 h 00 à 17h30 : RD 631 et RD 46.

**Le samedi 18 mars 2017:**

Epreuves spéciales 1 et 3 : Nauviale, Leguens.

Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 10 h 45 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 637 et 22.

Epreuves spéciales 2 et 4 : Bruéjous, St Georges, Goutrens, Clairvaux. Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 10 h 45 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD57, RD595, RD43 et 651.

**Le dimanche 19 mars 2017 :**

Epreuves spéciales 5, 7 et 9 : Noailhac.

Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 7 h 00 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 580, 502, 232 et 631.

Epreuves spéciales 6, 8 et 10 : St Cyprien/Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le château.

Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 7 h 00 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 502, 548, 22, 228 et 13.

**Article 2** : DEVIATIONS.

**Le vendredi 17 mars 2017 :**

SHAKEDOWN base d'essai : RD 631 et RD 46.

Les routes départementales N°631 et N°46 seront déviées par les RD 502, RD901, RD22a et RD22 pour rejoindre la RD840 jusqu'à Firmi.

**Le samedi 18 mars 2017 :**

Epreuves spéciales 1 et 3 : Nauviale, Léguens.

Les routes départementales N°637 et N°22 seront déviées par les routes départementales:

RD 22 jusqu'au plateau d'Hymes puis la RDGC 840 vers St Christophe.

Epreuves spéciales 2 et 4 : Bruéjous, St Georges, Goutrens, Clairvaux.

La route départementale N°57 sera déviée par les RD 994, RD 626 et RD 840 jusqu'à Valady puis la RD 57 pour rejoindre Clairvaux.

La route départementale N°651 sera déviée par les RD 43, RD11 via St Christophe, RD 840 jusqu'à Valady puis la RD57 pour rejoindre Clairvaux. Les routes départementales N 43 et N°595 seront déviées par les, RD 43, via Rignac RD 53, RD 253 et la RD 11 pour rejoindre St Christophe.

**Le dimanche 19 mars 2017 :**

Epreuves Spéciales 5, 7 et 9 : Noailhac - Plateau d'hymes.

Les routes départementales N°s 580, 502, 232 et 631 seront déviées par les RD 901, RD 22 pour rejoindre plateau d'Hymes, la RDGC 840 jusqu'à Decazeville et la RD 580 jusqu'à La Bessenoit.

Epreuves Spéciales 6, 8 et 10 : St Cyprien / Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le château.

Les routes départementales N°s 502, 548, 22, 228 et 13 seront déviées par les RD 46 via Lunel, RD 904 via Villecomtal et RD 13 et 548 via Muret le Château.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place , sous sa responsabilité, par l'organisateur de l'épreuve. De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, les Maires des communes traversées : Balsac, Clairvaux, Goutrens, Saint Christophe vallon, Nauviale, Conques en Rouergue, Pruines, Mouret et Muret le Château, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 19<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac.

Flavin, le 20 février 2017

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 248**  
**Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Villeneuve - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 248, entre les PR 5,450 et 6,050 est réduite à 70 km/h.

**Article 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 20 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**  
**Pour le Président,**  
**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**  
**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**  
**Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 24**  
**Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 24, au lieu-dit « Les Cinq Noyers » entre les PR 6,785 et 7,480 est réduite à 70 km/h.

**Article 2** : Cet arrêté annule l'arrêté n° A16 R0546 en date du 07 décembre 2016.

**Article 3** : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 20 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**  
**Pour le Président,**  
**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**  
**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**  
**Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Cantons de Lot et Montbazinois - Villeneuve et Villefranchois / Routes départementales N°s 646, 647, 87, 35 et 545. Réglementation de la circulation à l'occasion du 22<sup>ième</sup> rallye « terres des causses » le 1er et 2 avril 2017 (hors agglomération).**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron

VU la demande présentée par l'Ecurie Uxello BP 33 12700 Capdenac, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 22<sup>ième</sup> Rallye « terres des causses »;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves du 22<sup>ième</sup> Rallye « terres des causses »;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation :

*1°) le samedi 1er avril 2017 de 5 h 00 à 23h 30;*

Epreuves spéciales 1/4: Loupiac.

RD 646, entre les PR 3+000 et 3+975 (Loupiac, Le Mas du Causse)

Epreuves spéciales 2/5: Balaguier d'Olt, Foissac.

RD 647, entre les PR 2+143 et 3+000 (Foissac et le Mas de Borie)

Epreuves spéciales 3/6 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.

RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux).

RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

*3°) le dimanche 2 avril 2017 de 6 h 00 à 19 h 30 :*

Epreuves spéciales 7/9 : Foissac, Montsalès, Villeneuve.

RD 35, entre les PR 7.500et 7.3500 (La Plane et Septfonds).

RD 647, entre les PR 0.000 et 1.000 (La Remise et carrefour de Lacan)

Epreuves spéciales 8/10 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.

RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux).

RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

**Article 2 :** DEVIATIONS

*1°) le samedi 1er avril 2017 de 5 h 00 à 22 h 30:*

Epreuves spéciales 1/4: Loupiac.

La RD 646 sera déviée par la RD86 et la RD922

Epreuves spéciales 2/5: Balaguier d'Olt, Foissac

La RD 647 sera déviée par la RD86 et la RD922

Epreuves spéciales 3/6 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.

La RD 87 sera déviée par les RD 35 et RD 88.

La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

*2°) le dimanche 2 avril 2017 de 6 h 00 à 18 h 30 :*

Epreuves spéciales 7/9 : Foissac, Montsalès, Villeneuve.

La RD 35 sera déviée par les RD 87, RD 248 et RD 922.

La RD 647 sera déviée par les RD 87 et 922.

Epreuves spéciales 8/10 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.

La RD 87 sera déviée par les RD 88 et RD 35.

La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve .De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, les Maires des communes traversées : Villeneuve, Montsalès, Causse et Diège, et Foissac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du rallye « terre des causses ».

Fait à Flavin, le 20 février 2017

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 108**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 108 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 108, entre les PR 4,000 (depuis Graniès) et 4,800 pour permettre la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 20 février au 7 juillet 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18, par feux tricolores ou déviée dans les 2 sens par la RD n° 920 et la voie communale de la Remise.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 20 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

**Arrêté N° A 17 R 0062 du 21 Février 2017**

**Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 581**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0395 en date du 8 septembre 2016**

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0395 en date du 8 septembre 2016 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 16 R 0395 en date du 8 septembre 2016, concernant la réalisation des travaux préparatoires liaison Rodez- Causse Comtal, sur la RD n° 581, entre les PR 12,444 et 15,000, est reconduit du 24 février au 2 juin 2017.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Loubiere, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

**A Espalion, le 21 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

**Arrêté N° A 17 R 0063 du 21 Février 2017**

**Cantons de Causse-Comtal et Rodez-Onet - Route Départementale n° 988**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Loubiere et Onet-le-Chateau (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0394 en date du 8 septembre 2016**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0394 en date du 8 septembre 2016 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 16 R 0394 en date du 8 septembre 2016, concernant la réalisation des travaux préparatoires liaison Rodez- Causse Comtal (création de la voie provisoire pour la construction du carrefour giratoire), sur la RD n° 988, entre les PR 56,800 et 57,070 (panneau agglomération Sébazac), est reconduit du 24 février au 2 juin 2017.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Loubiere et Onet-le-Chateau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

**A Flavin, le 21 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 104**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, Monsieur Pierre CHAIX, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 104 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 104, au PR 5,360 pour permettre la réalisation des travaux de réalisation d'une tranchée pour mettre à niveau une conduite de collecte des eaux usées, prévue 2 jours dans la période du 27 février 2017 au 3 mars 2017, de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 101.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montlaur,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

**A Millau, le 21 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise BESSET Laurent, demeurant à La Bécade, 12800 NAUCELLE;

VU l'avis du Maire de Cabanes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 283 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 283, entre les PR 1,430 et 1,860 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue du 22 février 2017 au 3 mars 2017, pour une durée de 2 jours.

La circulation sera déviée, dans les deux sens par la Voie Communale de Cabanès.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

au Maire de Cabanes,

au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 22 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Centre**

**Sébastien DURAND**

**Canton d'Aveyron et Tarn - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 530, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE LE BAS SEGALA**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la RD n° 530;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Le Bas Segala.

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront « céder le passage » aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 530.

<b>RD 530 point repère</b>	<b>Voie communale identification</b>
PR 3+941	VC du Verdier
PR 3+941	VC de Banhaca
PR 4+411	VC du Parayret
PR 5+225	VC de Lauriol
PR 5+516	VC de Bordes
PR 5+516	VC de Lauriol
PR 5+562	VC de Lauriol
PR 5+620	VC du Suc
PR 6+263	VC du Patus

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Le Bas Segala, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin le 22 février 2017

Fait à Bas Ségala, le 16 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de Le Bas Ségala**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton d'Aveyron et Tarn - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 269, sur le territoire de la commune de Le Bas Ségala (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE LE BAS SEGALA**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la RD n° 269 ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Le Bas Ségala.

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront « céder le passage » aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 269.

<b>RD 269 point repère</b>	<b>Voie communale identification</b>
PR 0+178	VC de Réquistat
PR 0+178	VC raccourci vers RD69
PR 1+665	VC du Rieu
PR 1+674	VC du Pertus
PR 2+015	VC du Moulin du Roc
PR 2+510	VC de Le Martinet

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Le Bas Ségala, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Flavin le 22 février 2017**

**Fait à Bas Ségala, le 16 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental,**  
**Pour le Président,**  
**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**  
**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**  
**Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Le Maire de Le Bas Ségala**

**Thomas DEDIEU**

**Cantons de Saint Affrique, de Saint Rome de Tarn et de Réquista - Limitations de tonnage et de gabarit sur la route départementale n°200, sur le territoire des communes de Saint Izaire, Broquies, Brousse le Château, Connac et Réquista (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 422-4 et R 412-29 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter le poids total en charge et le gabarit des véhicules admis à circuler sur cette section de voie de la route départementale n°200 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer des sens prioritaires aux abords des ouvrages d'art et des têtes de tunnels pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules d'une largeur supérieure à 1,80 m est interdite entre les PR 0+220 et 0+380 et les PR 4+283 et 4+935.

**Article 2** : La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 19 tonnes est interdite entre les PR 7+990 et 9+539. Sur cette section de voie, la circulation est réglementée par feux tricolores au droit du tunnel de Couffoulens entre les PR 8+314 et 8+787. Lorsque ces feux de signalisation ne sont pas en service, une interdiction de circulation aux véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes et aux véhicules d'une largeur supérieure à 1,80 m est instaurée entre les PR 7+990 et 9+539.

**Article 3** : La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes et aux véhicules d'une largeur supérieure à 1,80 m est interdite entre les PR 9+540 et 12+170.

**Article 4** : Un sens prioritaire est instauré entre les PR 1+258 et 1+289, 1+822 et 1+882, 2+893 et 2+925, 3+493 et 3+538, 6+831 et 6+885, 7+475 et 7+533 dans le sens Trèbas -> Brousse le Château. Un sens prioritaire est instauré entre les PR 8+083 et 8+290 et les PR 10+460 et 10+722 dans le sens Saint Izaire -> Brousse le Château.

**Article 5** : Mesures dérogatoires : Les véhicules de secours, les véhicules assurant une mission de service public et les véhicules d'intervention de la Direction des Routes et des Grands Travaux dûment équipés de dispositifs lumineux assurant l'entretien et la maintenance du réseau routier Départemental bénéficieront d'une dérogation de passage.

**Article 6**: Autres dispositifs de signalisation : Les usagers devront obligatoirement respecter l'obligation d'allumer les feux de croisement dans la traverse des tunnels ainsi que les interdictions de dépasser.

**Article 7** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté n° 13-141 en date du 15 mai 2013 sont abrogées.

**Article 8** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

**Article 9** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à chaque commune concernée.

**Fait à Flavin le 22 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0033 en date du 2 février 2017**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0033 en date du 2 février 2017 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 16 R 0033 en date du 2 février 2017, concernant la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, sur la RD n° 920 entre Estaing et Entraygues, entre les PR 26,600 et 27,230, est reconduit, du 24 février au 3 mars 2017. Après le 3 mars 2017, les travaux seront réalisés sous circulation, sur une voie alternée par feux tricolores.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Maire du Nayrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

**Fait à Flavin, le 23 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

**Canton de Millau 2 - Route Départementale n° 907**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Compeyre (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise EURL MORA EAU & Environnement, 417 rue de Combecalde, 12100 MILLAU ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 907 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 907, au PR 3,480 pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur une propriété riveraine à la RD, prévus du 23 au 24 février 2017, de 8 h 00 à 18 h 00 est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h ou 70 km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Compeyre, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

**Fait à Flavin, le 23 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Directeur Adjoint Modernisation**

**Laurent RICARD**

**Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Maleville (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 1 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 1, entre les PR 42,000 et 49,000 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 6 au 10 mars 2017, est modifiée de la façon suivante :

La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou interrompue, dans les deux sens de circulation, par périodes n'excédant pas 5 mn.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Maleville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

*Fait à Flavin, le 28 février 2017*

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Vélo Club de Rodez, Vallon des Sports - Chemin de l'Auterne, 12000 RODEZ ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 12 et n° 569 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation sur la RD 569 entre les PR 0,388 et 1,199 et sur la RD 12 entre les PR 4,742 et 8,888 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive course cycliste, prévue le dimanche 09 avril 2017 est modifiée de la façon suivante : La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens de la course.

**Article 2** : Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/ DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le dimanche 09 avril 2017, sur les Routes départementales n°s 12 et 569, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

**Article 3** : Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 4** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Maire de Sainte-Radegonde, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 28 février 2017

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre

Sébastien DURAND

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, Monsieur Pierre CHAIX, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 104 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules, excepté les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 104, au PR 5,360 pour permettre la réalisation des travaux de réalisation d'une tranchée pour mettre à niveau une conduite de collecte des eaux usées, prévue 2 jours dans la période du :

6 au 8 mars 2017, les journées de 8 h 00 à 17 h 30,

9 mars 2017 la matinée de 8 h 00 à 12 h 00,

10 mars 2017 la journée de 8 h 00 à 17 h 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 101.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

au Maire de Montlaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

*Fait à Millau, le 28 février 2017*

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Belmont-sur-rance ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 74 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicule sur la route départementale n° 74, entre les PR 0,455 et 1,500 pour permettre la réalisation des travaux mise en sécurité d'une section de route étroite, prévue du 13 mars 2017 au 24 mai 2017, est modifiée de la façon suivante :

**Du 13 mars 2017 au 27 mars 2017 :**

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores soit déviée.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux mise en sécurité d'une section de route étroite, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Du 27 mars 2017 à 8 h 00 au 24 mai 2017 à 17 h 30 :**

La circulation de tous les véhicules est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale desservant les hameaux de Maspials et de Le Fraysse et par la route départementale n° 32.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

au Maire de Belmont-sur-Rance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

**Fait à Millau, le 28 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

**Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 549**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE, 3 allées des pionniers de l'aéropostale - BP 74096, 31400 TOULOUSE Cedex 4 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 549 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 549, entre les PR 0,700 et 1,450 pour permettre la réalisation des travaux de pose de réseau de fibre optique, prévue du 3 au 6 mars 2017. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 44, la RD n° 902 et la RD n° 639.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

**Fait à Rodez, le 28 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

**Arrêté N° A 16 S 0268 du 30 Décembre 2016 – Conseil départemental de l’Aveyron  
Arrêté de l’Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Montanie » situé à Lugan (12) géré par le centre communal d’action sociale (CCAS) de Lugan**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté du 8 mars 1991 portant agrément pour l’ouverture du foyer-logement pour personnes âgées non conventionné de Lugan ;  
VU l’Arrêté du 26 novembre 2007 relatif à l’EHPAD « Résidence la Montanie », modifiant l’article 1 de l’arrêté du 27 août 2007, portant la capacité à 42 places (40 HP, 2 AJ) ;  
VU l’Arrêté du 23 avril 2009 d’habilitation à l’aide sociale de l’EHPAD pour une capacité de 31 lits hébergement permanent ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 30 décembre 2014 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 2 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L’autorisation accordée à l’EHPAD « Résidence la Montanie » situé à Lugan (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l’établissement est de 42 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :  
40 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 10 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées ;  
2 places d’accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées ;  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 31 lits (HP). L’accueil de jour n’est pas habilité à l’aide sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : CCAS Lugan N° FINESS EJ : 120787981  
Identification de l’établissement principal : EHPAD Résidence la Montanie  
N° FINESS ET : 120787395  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	30
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	10
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	2

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS Lugan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale**  
**De l'Agence Régionale**  
**De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**  
**Et par délégation**  
**Le Directeur Général Adjoint,**  
  
**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil**  
**Départemental**  
  
  
**Jean-Claude LUCHE**

**Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Villefranche de Rouergue (12) rattaché au centre hospitalier de Villefranche de Rouergue**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté du 31 mars 2011 concernant l’autorisation de création de 2 places d’accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées, et de 2 lits en hébergement temporaire portant la capacité totale de l’EHPAD « Résidence Le Sherpa » à 74 places (70 HP, 2 HT, 2 AJ) ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 27 janvier 2015 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 6 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

### **ARRETEMENT**

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Résidence Le Sherpa » situé à Belmont sur Rance (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 4/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 74 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

Site Belmont sur Rance :  
35 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;  
1 lit d’hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;  
1 place d’accueil de jour dédiée aux personnes âgées atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées ;  
Site Camarés :  
35 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 16 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées ;  
1 lit en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;  
1 place d’accueil de jour dédiée aux personnes âgées atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées.  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 70 lits d’hébergement permanent.  
Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l’aide sociale.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Association SHERPA N° FINESS EJ : 120785282  
Identification de l’établissement principal : Site Belmont sur Rance N° FINESS ET : 120785290

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	35
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	1
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	1

Identification de l'établissement Secondaire : Site Camarés N° FINESS ET : 120006564  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	19
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	16
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	1
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	1

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association SHERPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Villefranche de Rouergue (12) rattaché au centre hospitalier de Villefranche de Rouergue

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté du 19 novembre 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Rosiers » en Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 82 lits HP ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 29 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

### ARRETENT

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Les Rosiers » situé à Rignac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 4/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 82 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit : 82 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 82 lits d’hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Association Les Rosiers N° FINESS EJ : 120000351  
Identification de l’établissement principal : EHPAD Les Rosiers N° FINESS ET : 120782396  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	82

**Article 4** : Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l’article L313-1 du CASF, tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation, la direction ou le fonctionnement d’un établissement ou d’un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance

de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Les Rosiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

**Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Paul Mouysset » situé à Firmi (12) géré par le centre communal d’action sociale (CCAS) de Firmi**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté préfectoral du 27 août 2007 et l’Arrêté départemental du 29 août 2007, autorisant, l’extension de capacité de 15 lits dont 3 en hébergement temporaire au sein de l’EHPAD « Paul Mouysset », portant la capacité à 92 places (77 HP, 3 HT, 12 AJ) ;  
VU l’Arrêté départemental du 24 avril 2012 précisant que les 3 lits d’hébergement temporaire ne sont pas habilités à l’aide sociale ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 20 novembre 2014 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 2 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

### **ARRETEMENT**

**Article 1 :** L’autorisation accordée à l’EHPAD « Paul Mouysset » situé à Firmi (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 4/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l’établissement est de 92 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :  
77 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées ;  
3 lits d’hébergement temporaire dédiés aux personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées ;  
12 places d’accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées.  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 77 lits d’hébergement permanent.  
Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l’aide sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : CCAS Firmi N° FINESS EJ : 120786835  
Identification de l’établissement principal : EHPAD Paul Mouysset N° FINESS ET : 120786843  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	12
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	3
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	12

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Firmi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Repos et santé » situé à Sauveterre de Rouergue (12) géré par l'association Repos et santé

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté du 29 septembre 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite « Repos et Santé » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), pour une capacité de 90 lits HP ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 novembre 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Repos et Santé » situé à Sauveterre-de-Rouergue (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 90 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit : 90 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 90 lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Association Repos et Sante N° FINESS EJ : 120000377  
Identification de l'établissement principal : EHPAD Repos et Sante N° FINESS ET : 120782412  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	90

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance

de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Repos et Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Résidence du Lac » situé à Pont-de-Salars (12) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pont-de-Salars

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU la Décision conjointe du 1 février 2013 concernant l'autorisation d'extension de capacité de 4 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD « La Résidence du Lac », portant la capacité à 103 lits et places (93 HP, 4 HT, 6 AJ) ;  
VU la Décision modificative du 26 novembre 2012 portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Résidence du Lac à Pont-de-Salars ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 10 avril 2015 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD « La Résidence du Lac » situé Pont de Salars (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 103 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :  
93 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) ;  
4 lits en hébergement temporaire dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;  
6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 93 lits d'hébergement permanent.  
Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : CCAS de Pont de Salars  
N° FINESS EJ : 120784426  
Identification de l'établissement principal : EHPAD La Résidence du Lac  
N° FINESS ET : 120782354  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	93
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	4
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	6

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Pont de Salars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,  
  
Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental  
  
  
  
Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Cyrice » situé à Rodez (12) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rodez

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté du 27 décembre 2004 concernant l'extension de capacité de 11 places pour porter la capacité totale de l'EHPAD « Saint-Cyrice » à 109 places (102 HP, 2 HT, 5 AJ) ;  
VU la Décision modificative du 26 décembre 2013 portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Saint-Cyrice » à Rodez ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 6 janvier 2015 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par le « CCAS de Rodez » n'ont pas permis de fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;  
CONSIDÉRANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 12 avril 2016 ;  
CONSIDÉRANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de « l'EHPAD Saint-Cyrice à Rodez » ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

#### **ARRETEMENT**

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Saint-Cyrice » situé à Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 109 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :  
102 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés – PASA ;  
2 lits en hébergement temporaire pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;  
5 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 102 lits d'hébergement permanent.  
Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : CCAS de Rodez  
N° FINESS EJ : 120784343  
Identification de l'établissement principal : EHPAD de Saint-Cyrice  
N° FINESS ET : 120782347  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	102
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	2
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	5

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Anne » situé à Luc-la-Primaube (12) géré par l'association Maison de Retraite de Saint-Anne

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté du 18 juillet 2007 autorisant la transformation de la maison de retraite « Saint-Anne » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), pour sa capacité de 100 lits ;  
VU l'Arrêté départemental du 22 mars 2013 concernant l'habilitation partielle de l'EHPAD « Saint-Anne » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 40 lits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 5 février 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD « Sainte-Anne » situé à Luc-la-Primaube (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 100 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit : 100 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 40 lits d'hébergement permanent.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Association Maison de Retraite Sainte Anne  
N° FINESS EJ : 120782370  
Identification de l'établissement principal : EHPAD Sainte-Anne  
N° FINESS ET : 120788005  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	100

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes

réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Maison de Retraite Ste-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à saint-affrique (12) rattaché au centre hospitalier de Saint-Affrique

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE  
RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté d'autorisation du 30 décembre 2009 relatif à l'EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Saint-Affrique, portant la capacité à 130 lits ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 04 mars 2015 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Saint-Affrique (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 130 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit : 130 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, habilités à l'aide sociale. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 130 lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AFFRIQUE  
N° FINESS EJ : 120004619  
Identification de l'établissement principal : EHPAD CH SAINT-AFFRIQUE N° FINESS ET : 120785217  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	130

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Affrique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale**

**Monique CAVALIER**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

**Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Salles-la-Source (12) rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal (C.H.I EX E.L) du Vallon-Salles la Source**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté préfectoral du 31 juillet 2006 relatif à l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal (C.H.I EX H.L) du Vallon-Salles-la-Source, portant la capacité à 97 lits ;  
VU la Décision modificative du 02 avril 2015, portant labellisation définitive d'une unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal (C.H.I EX H.L) du Vallon-Salles-la-Source ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 octobre 2012 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 12 mai 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

### **ARRETEMENT**

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier du Vallon-Salles-la-Source (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 97 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
Site CH Salles-la-Source :  
37 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;  
4 lits en Unités d'Hébergement Renforcées (UHR), dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et présentant des troubles du comportement sévères.  
Site CHI de Vallon :  
46 lits en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 97 lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : CHI (EX H.L.) VALLON SALLES LA SOURCE  
N° FINESS EJ : 120780481  
Identification de l'établissement principal : EHPAD CH SALLES LA SOURCE  
N° FINESS ET : 120785258  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	37
962	Unités d'Hébergement Renforcées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	14

Identification de l'établissement Secondaire : EHPAD DU CHI DU VALLON

N° FINESS ET : 120780457

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	46

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Vallon-Salles-la-Source sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

**Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Villefranche de Rouergue (12) rattaché au centre hospitalier de Villefranche de Rouergue**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté d’autorisation du 30 décembre 2009 relatif à l’EHPAD du Centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, portant la capacité à 273 lits ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002.  
CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 5 décembre 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 6 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

### **ARRETEMENT**

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue » est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 273 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

273 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,

L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 273 lits d’hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CH VILLEFRANCHE DE ROUERQUE N° FINESS EJ : 120780069

Identification de l’établissement principal : EHPAD LA CHARTREUSE CH VILLEFRANCHE

N° FINESS ET : 120783303

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	73

Identification de l'établissement Secondaire : EHPAD RULHE CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

N° FINESS ET : 120785191

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	200

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Jean XXIII » situé à Rodez (12) géré par l'association Jean XXIII

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté en date du 26 janvier 1987 autorisant la création d'un logement foyer « Résidence Jean XXIII » pour les religieuses âgées de la congrégation Saint-Joseph à Rodez ;  
VU l'Arrêté d'autorisation du 28 octobre 2009 relatif à l'EHPAD « Residence Jean XXIII », portant la capacité à 83 places (75 HP, 8 AJ) ;  
VU la Décision de labellisation du 12 décembre 2012 autorisant à titre provisoire, la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Jean XXIII à Rodez ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 mai 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD « Jean XXIII » situé à Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 83 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :  
75 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 12 places de Pôles d'activités et de soins adaptés – PASA ;  
8 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.  
L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Jean XXIII  
N° FINESS EJ : 120786116  
Identification de l'établissement principal : EHPAD Jean XXIII  
N° FINESS ET : 120786140  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	75
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	Dont 12
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	8

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Jean XXIII sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,  
  
Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental  
  
  
  
Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Adrienne Lugans » situé à Laissac Séverac l'Eglise (12) géré par l'association Les Jumelous

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté en date du 01/01/1975 autorisant la création d'un logement foyer dénommé « Résidence Jumelous » situé à Laissac, et géré par l'entité dénommée « Association Les Jumelous » situé à Laissac ;  
VU l'Arrêté d'autorisation du 04 janvier 2010 relatif à la transformation du logement foyer en EHPAD « Adrienne Lugans », portant la capacité à 64 lits ;  
VU l'Arrêté d'habilitation partielle à l'aide sociale A13S0033 du 22 mars 2013 de l'EHPAD « Adrienne Lugans » ;  
VU le Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 06 janvier 2015 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 04 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD « Adrienne Lugans » situé à Laissac Séverac l'Eglise est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 64 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit : 64 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 12 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 44 lits d'hébergement permanent.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Les Jumelous

N° FINESS EJ : 120784475

Identification de l'établissement principal : EHPAD Adrienne Lugans

N° FINESS ET : 120782586

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	52
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	12

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Les Jumelous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Abbé Romieu » situé à Saint-Chély d'Aubrac (12) géré par la fondation maison de retraite de Saint-Chély d'Aubrac

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté d'autorisation du 02 juillet 2007 relatif à l'établissement EHPAD « Résidence Abbé Romieu », portant la capacité à 65 lits ;  
VU le Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002.  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 01 octobre 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

#### ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Résidence Abbé Romieu » situé à Saint-Chély d'Aubrac est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 65 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
65 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 65 lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Fondation « Maison de Retraite de Saint Chely d'Aubrac »  
N° FINESS EJ : 120000302  
Identification de l'établissement principal : EHPAD Résidence Abbé Romieu  
N° FINESS ET : 120782123  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de la Fondation « Maison de Retraite de Saint Chely d'Aubrac » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Joseph » situé à Marcillac-Vallon (12) géré par l'association de la maison de retraite Saint-Joseph

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté du 26 avril 2005 concernant l'autorisation de transformation de la maison de retraite « Saint-Joseph » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 65 lits ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 25 novembre 2011 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

#### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD « Saint-Joseph » situé à Marcillac-Vallon (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 65 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
65 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Association M.R. St. Joseph  
N° FINESS EJ : 120000468  
Identification de l'établissement principal : EHPAD Saint-Joseph  
N° FINESS ET : 120782537  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association de la Maison de Retraite St. Joseph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Les Caselles » situé à Bozouls (12) géré par l'association Maison d'Accueil Les Caselles

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté du 29 mai 2007 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Caselles » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), et portant la capacité à 66 lits ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 14 février 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

#### ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Caselles » situé à Bozouls (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 66 lits, repartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
66 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 66 lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Association Maison d'Accueil les Caselles  
N° FINESS EJ : 120000369  
Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Caselles  
N° FINESS ET : 120782404  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	66

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Maison d'accueil les Caselles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Saint-Affrique (12) géré par l’association « Les Amis de la Miséricorde ».

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
 DE L’AGENCE RÉGIONALE  
 DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
 DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
 VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
 VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
 VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
 VU l’Arrêté du 10 mai 2005 concernant l’autorisation de transformation de la maison de retraite « La Miséricorde » en EHPAD, portant la capacité à 83 lits (82 HP, 1 HT) ;  
 Vu la Décision de la labellisation du 12 décembre 2012 autorisant à titre provisoire, la création d’un pôle d’activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l’EHPAD « La Misericorde » à Saint-Affrique ;  
 VU l’Arrêté d’habilitation partielle à l’aide sociale 2008-90 du 7 février 2008 de l’EHPAD La Miséricorde ;  
 VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 CONSIDERANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
 CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015 ;  
 CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 6 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
 SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD « La Miséricorde » situé à Saint-Affrique (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 83 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :  
 82 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de pôles d’activités et de soins adaptés – PASA ;  
 1 lit en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.  
 L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 21 lits d’hébergement permanent. Les lits en hébergement temporaire ne sont pas habilités à l’aide sociale.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
 Identification du gestionnaire : Association Les Amis de la Miséricorde N° FINESS EJ : 120000435  
 Identification de l’établissement principal : EHPAD La Miséricorde N° FINESS ET : 120782503  
 Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	82
961	Pôles d’activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont : 14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	1

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et la Présidente de l'Association Les Amis de la Miséricorde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Fontanelle » situé à Naucelle (12) géré par le Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) du Naucellois

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté du 19 décembre 2006 concernant l’autorisation de transformation du Logement Foyer « La Fontanelle » en EHPAD, portant la capacité à 70 lits ;  
VU l’Arrêté d’habilitation partielle à l’aide sociale n°09-463 du 13 août 2009 de l’EHPAD La Fontanelle ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 5 janvier 2015 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD « La Fontanelle » situé à Naucelle (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 70 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
70 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 15 lits d’hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : CIAS du Naucellois  
N° FINESS EJ : 120784384  
Identification de l’établissement principal : EHPAD La Fontanelle  
N° FINESS ET : 120782578  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	70

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CIAS du Naucellois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Marie-Vernières » situé à Villeneuve d'Aveyron (12) géré par l'association Marie Vernières

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté du 10 janvier 2011 concernant l'autorisation de création de 13 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'EHPAD « Marie-Vernières », portant la capacité à 60 places (47 HP, 13 AJ) ;  
VU l'Arrêté d'habilitation partielle à l'aide sociale 10-057 du 15 mai 2010 de l'EHPAD « Marie Vernières » ;  
VU la Décision modificative du 27 juillet 2015 portant labellisation définitive d'un Pôle D'activités et de Soins Adaptés au sein de l'EHPAD « Marie Vernières » à Villeneuve d'Aveyron ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 8 décembre 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Marie-Vernières » situé à Villeneuve d'Aveyron (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 60 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :  
47 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

13 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 11 lits d'hébergement permanent.

Les places en accueil de jour ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Marie-Vernieres N° FINESS EJ : 120000419

Identification de l'établissement principal : EHPAD Marie-Vernieres N° FINESS ET : 120782479

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	47
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont : 14
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	13

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Marie-Vernières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « le Val d'Olt » situé à Saint-Laurent d'Olt (12) rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal (C.H.I EX H.L.) d'Espalion- Saint Laurent

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté du 31 mai 2006 concernant l'autorisation de transformation de la maison de retraite « Le Val d'Olt » en EHPAD, portant la capacité à 39 lits ;  
VU l'Arrêté d'habilitation partielle à l'aide sociale 2008-58 du 30 janvier 2008 de l'EHPAD Le « Val d'Olt » ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 26 mars 2012 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 12 mai 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

#### ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Val d'Olt » situé à Saint-Laurent d'Olt (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 39 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
39 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 15 lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : C.H.I. (EX H.L.) Espalion St Laurent d'Olt  
N° FINESS EJ : 120780101  
Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Val d'Olt  
N° FINESS ET : 120782511  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	39

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Espalion-St-Laurent d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel de département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bellevue » situé à Decazeville (12) géré par le centre communal d’action sociale (CCAS) de Decazeville

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE  
RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté d’autorisation de transformation partielle du logement foyer en Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du 20 septembre 2007 porte la capacité de l’EHPAD « Bellevue » à 46 places (45 HP, 1 HT) ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 16 novembre 2015 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

#### ARRETEMENT

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Bellevue » situé à Decazeville est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 46 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
45 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;  
1 lit en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 45 lits (HP). L’hébergement temporaire n’est pas habilité à l’aide sociale.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : CCAS de Decazeville N° FINESS EJ : 120784350  
Identification de l’établissement principal : EHPAD Bellevue N° FINESS ET : 120782552  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	45
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	1

**Article 4** : Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Denis Affre » situé à Saint-Rome de Tarn (12)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE  
RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté d’autorisation du 21 août 2012 portant modification de l’article 2 de l’arrêté du 15 juin 2011 relatif à l’EHPAD « DENIS AFFRE », portant habilitation partielle à l’aide sociale pour une capacité de 65 lits ;  
VU le Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 16 mai 2014 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L’autorisation accordée à l’EHPAD « Denis Affre » situé à Saint-Rome-de-Tarn (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l’établissement est de 77 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
77 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 12 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer et maladies apparentées ;  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 65 lits d’hébergement permanent.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO SOCIAL COMMUNAL  
(Etablissement Public autonome)  
N° FINESS EJ : 120000336  
Identification de l’établissement principal : EHPAD Denis Affre N° FINESS ET : 120782321  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	12

**Article 4 :** Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes

réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

**Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bon Accueil » situé à Rodez (12) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rodez**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté d'autorisation du 11 août 2009 accorde la création de 4 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Bon Accueil » de Rodez, portant la capacité à 87 places (78 HP, 4 HT, 5 AJ) ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 décembre 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux.

### **ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD « Bon accueil » situé à Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 87 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :  
78 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 8 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;  
4 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;  
5 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 78 lits d'hébergement permanent.  
Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : CCAS Rodez  
N° FINESS EJ : 120784343  
Identification de l'établissement principal : EHPAD Bon Accueil  
N° FINESS ET : 120782362  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	70
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	8
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	4
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	5

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,  
  
Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental  
  
  
  
Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Paginet » situé à Lunac (12) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lunac

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté du 31 mai 1983 autorisant la création d'un logement foyer situé à Lunac (12) ;  
VU l'Arrêté d'autorisation de transformation du logement foyer « Le Paginet » en EHPAD du 21 décembre 2005 pour une capacité de 54 lits ;  
VU l'Arrêté d'habilitation partielle à l'aide sociale du 6 février 2008 de l'EHPAD « Le Paginet » pour une capacité de 17 lits ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17 novembre 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

#### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Paginet » situé à Lunac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 54 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
54 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;  
L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 17 lits d'hébergement permanent.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : CCAS Lunac  
N° FINESS EJ : 120784657  
Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Paginet  
N° FINESS ET : 120784566  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	54

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation,

la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS Lunac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

**Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte-Marie » situé à Flagnac (12) géré par l'Association Hospitalière Sainte-Marie**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté du 29 décembre 2008 relatif au regroupement des deux établissements « Sainte Marie » de Rodez et Decazeville pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent dont 13 pour l'accueil de personnes âgées dépendantes désorientées ;  
VU l'Arrêté du 10 janvier 2011 autorise la création de 5 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Sainte Marie » à Flagnac portant la capacité totale à 85 lits (80 lits HP et 5 lits HT) ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Sainte-Marie » situé à Flagnac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 85 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
80 lits en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 13 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;  
5 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes dont 3 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent. Les lits en hébergement temporaire ne sont pas habilités à l'aide sociale.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Association Hospitalière Sainte-Marie  
N° FINESS EJ : 630786754  
Identification de l'établissement principal : EHPAD Sainte Marie  
N° FINESS ET : 120006069  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	67
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	13
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	2
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	3

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Hospitalière Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Parc de la Corette » situé à Mur-de-Barrez (12)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté d’autorisation du 06 novembre 2014 portant modification de la capacité de l’EHPAD « Parc de la Corette » : 90 lits au 1 janvier 2014 et 85 lits au 1 janvier 2015 ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 24 octobre 2012 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Parc de la Corette » situé à Mur-de-Barrez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 85 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
85 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 85 lits d’hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Etablissement Social ET MEDICO SOCIAL COMMUNAL (Etablissement Public autonome)  
N° FINESS EJ : 120000211  
Identification de l’établissement principal : EHPAD Parc de la Corette  
N° FINESS ET : 120780465  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	85

**Article 4** : Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Decazeville (12) rattaché au centre hospitalier Pierre delpech à decazeville

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code de la Sécurité Sociale ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;  
Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
Vu l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;  
Vu l’Arrêté d’autorisation du 30 décembre 2009 relatif à l’EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Decazeville, portant la capacité à 84 lits ;  
Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
Vu l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 27 février 2015 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 2 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Decazeville (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 84 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
84 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 84 lits d’hébergement permanent.

**Article 3**: Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINISS comme suit :  
Identification du gestionnaire : CH Pierre Delpech Decazeville N° FINISS EJ : 120780085  
Identification de l’établissement principal : EHPAD CH Decazeville N° FINISS ET : 120782313  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	84

**Article 4** : Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l’article L313-1 du CASF, tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation,

la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7**: Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Pays Rignacois » situé à Capdenac-Gare (12)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté du 28 avril 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Bel Air » EHPAD, portant la capacité à 65 lits ;  
VU l’Arrêté du 31 janvier 2008 autorisant la transformation de la maison de retraite « Gai Logis » en EHPAD, portant la capacité à 70 lits ;  
VU l’Arrêté du 31 décembre 2013 portant fusion des EHPAD « Gai Logis » à Capdenac-Gare et « Bel Air » à Asprières, pour porter la capacité totale du nouvel établissement dénommé EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » à 135 lits ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 18 mars 2015 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 29 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » situé à Capdenac-Gare (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 135 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
Site de Capdenac : 70 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ; Site d’Asprières : 65 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 135 lits d’hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : EHPAD Residence du Pays Capdenacois N° FINESS EJ : 120000195  
ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO SOCIAL INTERCOMMUNAL (Etablissement Public autonome)  
Identification de l’établissement principal : site de Capdenac N° FINESS ET : 120780432  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	70

Identification de l'établissement secondaire: site d'Asprières N° FINESS ET : 120782545  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,  
  
Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental  
  
  
Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Croix Bleue » situé à Capdenac (12) géré par l’Association Nationale de Recherche et d’Action Sociale (ANRAS – 31)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°93-458 du 3 décembre 1993 portant habilitation à recevoir les bénéficiaires de l’aide sociale ;  
VU l’Arrêté du 21 décembre 2006 concernant l’autorisation d’extension non importante de capacité (6 HP) pour porter la capacité totale de l’EHPAD « La Croix Bleue » à 50 lits ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 31 décembre 2014 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 2 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L’autorisation accordée à l’EHPAD « La Croix Bleue » situé à Capdenac-Gare (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l’établissement est de 50 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
50 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 50 lits d’hébergement permanent.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : A.N.R.A.S

N° FINESS EJ : 310788609

Identification de l’établissement principal : EHPAD La Croix Bleue

N° FINESS ET : 120782487

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	50

**Article 4 :** Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation

**Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Laurent » situé à Palmas d'Aveyron (12) géré par l'association « Résidence Saint-Laurent »

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté du 19 juillet 2004 concernant l'autorisation d'extension importante de capacité (7 places) pour porter la capacité totale de l'EHPAD « Saint-Laurent » à 35 lits ;  
VU l'Arrêté n° 10-499 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 9 janvier 2015 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 2 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

#### ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Saint-Laurent » situé à Palmas d'Aveyron – Cruéjols (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 35 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit : 35 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 9 lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Association Résidence Saint Laurent  
N° FINESS EJ : 120000310  
Identification de l'établissement principal : EHPAD St-Laurent  
N° FINESS ET : 120782131  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	35

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Résidence Saint-Laurent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

**Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Vallée du Dourdou » situé à Brusque (12) géré par l’association « Vallée du Dourdou »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°95-398 du 10 juillet 1995 portant habilitation à recevoir les bénéficiaires de l’aide sociale,  
VU l’Arrêté du 2 novembre 2001 concernant la demande d’autorisation de transformation de la maison de retraite « Vallée du Dourdou » en EHPAD, portant la capacité à 30 lits ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 30 décembre 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Vallée du Dourdou » situé à Brusque (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 4/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 30 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit : 30 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 30 lits d’hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Association Vallée du Dourdou  
N° FINESS EJ : 120000393  
Identification de l’établissement principal : EHPAD Vallée Dourdou  
N° FINESS ET : 120782453  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	30

**Article 4** : Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association « Vallée du Dourdou » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Le Relays » situé à Broquiès (12) géré par l'Association Résidence le Relays

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté départemental du 24 décembre 2007 concernant l'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) par régularisation et extension de capacité du Centre d'Hébergement temporaire « Le Relays » à Broquiès portant la capacité en hébergement permanent de 44 lits ;  
VU l'Arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 concernant l'autorisation de création par extension et régularisation du Centre d'Hébergement pour personnes âgées « Le Relays » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 32 lits ;  
VU l'Arrêté départemental du 23 avril 2009 concernant l'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale Départementale à l'hébergement pour sa capacité totale autorisée de 32 lits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 4 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

### **ARRETEMENT**

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Relays » situé à Broquiès (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 32 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
32 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 32 lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Association Résidence le Relays  
N° FINESS EJ : 120786645  
Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Relays  
N° FINESS ET : 120786652  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	32

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association «Résidence Le Relays» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du départemental.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Oasis » situé à Livinhac-Le-Haut (12) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Livinhac-Le-Haut

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté conjoint du 15 juin 2011 relatif à l'autorisation de transformation d'un lit temporaire en lit permanent au sein de l'EHPAD « L'Oasis », portant la capacité à 61 places ;  
VU la Décision modificative du 29 mars 2012, portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « L'Oasis » à Livinhac-le-Haut ;  
VU l'Arrêté départemental du 7 février 2008 concernant l'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale Départementale à l'hébergement pour sa capacité totale autorisée de 61 lits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 26 février 2015 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 04 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

#### **ARRETEMENT**

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « L'Oasis » situé à Livinhac-le-Haut (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 61 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit : 61 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 8 lits pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 12 places de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA).  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 61 lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : CCAS de Livinhac Le Haut  
N° FINESS EJ : 120787916  
Identification de l'établissement principal : EHPAD L'Oasis  
N° FINESS ET : 120787924

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	53
961	Pôle d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 12
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	8

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Livinhac-le-Haut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Vazl Fleurio » situé à Clairvaux d’Aveyron (12) géré par l’association Jean XXIII.

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

**Vu** le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
**Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
**Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
**Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
**Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
**Vu** l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
**Vu** l’Arrêté conjoint du 27 août 2008 modifiant les dispositions de l’arrêté conjoint n°2007-319-39 du 15 novembre 2007 et du n°07-534 du 22 novembre 2007 de transformation de la Résidence « Le Val Fleuri » en Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité totale à 80 lits non habilités à l’aide sociale du département.  
**Vu** le Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
**Vu** l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
**CONSIDERANT** qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
**CONSIDERANT** que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 28 mai 2014 ;  
**CONSIDERANT** que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

### ARRETEMENT

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Le Val Fleuri » situé à Clairvaux d’Aveyron (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 80 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
80 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;  
L’établissement n’est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Association Jean XXIII N° FINESS EJ : 120786116  
Identification de l’établissement principal : EHPAD Le Val Fleuri N° FINESS ET : 120787676  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	80

**Article 4** : Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l’article L313-1 du CASF, tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation, la direction ou le fonctionnement d’un établissement ou d’un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l’autorité compétente. Lorsque l’autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut

être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Jean XXIII, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Dominique » situé à Gramond (12) géré par la Congrégation Saint-Dominique

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté conjoint d'autorisation du 27 août 2009 relatif à la mise en place d'une unité Alzheimer de 16 lits par redéploiement des 69 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Saint-Dominique » ;  
VU l'Arrêté n°11- 459 du 18 juillet 2011 portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD « Saint Dominique » ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 janvier 2015 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux.

**ARRETEMENT**

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Saint-Dominique » situé à Gramond (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 69 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
69 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 16 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 5 lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Congregation Saint Dominique  
N° FINESS EJ : 120788161  
Identification de l'établissement principal : EHPAD Saint-Dominique  
N° FINESS ET : 120788179  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	53
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	16

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de la Congrégation Saint-Dominique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Roussilhe » situé à Entraygues sur Truyère (12)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code de la Sécurité Sociale ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
Vu l'Arrêté préfectoral du 6 janvier 2003 concernant l'autorisation de transformation de la maison de retraite publique autonome « La Roussilhe » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 96 lits ;  
Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 21 mai 2012 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 29 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « La Roussilhe » situé à Entraygues-sur-Truyère (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 96 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit : 96 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 96 lits (HP).

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Maison de Retraite d'Entraygues N° FINESS EJ : 120000245  
ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO SOCIAL COMMUNAL  
(Etablissement Public autonome)  
Identification de l'établissement principal : EHPAD La Roussilhe N° FINESS ET : 120780499  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	96

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Marie » situé à Nant (12) géré par la Congrégation des Ursulines

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté conjoint d'autorisation du 30 septembre 2013 annulant et remplaçant l'arrêté n°A13S0188 du 28 juin 2013 portant autorisation de création par extension non-importante de 6 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « Sainte-Marie », portant la capacité à 74 places (68 HP, 6 HT) ;  
VU la Décision modificative du 26 novembre 2012 portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Sainte Marie à Nant ;  
VU la Convention du 15 mai 1972 portant habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale Départementale ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17 novembre 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

#### **ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD « Sainte-Marie » situé à Nant (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 74 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :  
68 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de Pôle d'Activité et de Soins Adaptés – PASA ;

6 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 68 lits d'hébergement permanent.

Les lits en hébergement temporaire ne sont pas habilités à l'aide sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Congrégation des Ursulines

N° FINESS EJ : 120784863

Identification de l'établissement principal : EHPAD Sainte-Marie

N° FINESS ET : 120782420

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	68 dont 14
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	6

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et la Présidente de la Congrégation des Ursulines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Parc de Jaunac » situé à Montbazens (12) géré par le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Montbazens

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté conjoint du 31 mars 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Parc de Jaunac » en Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Montbazens portant la capacité à 64 lits ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

#### ARRETEMENT

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Parc de Jaunac » situé Montbazens (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 64 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit : 64 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 64 lits d’hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Montbazens

N° FINESS EJ : 120784418

Identification de l’établissement principal : EHPAD Parc Jaunac

N° FINESS ET : 120782339

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	64

**Article 4** : Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Montbazens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence des Deux Vallées » situé à Nant (12) géré par l’association Vie Heureuse

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté conjoint du 28 août 2007 concernant l’autorisation d’extension de capacité de 5 lits en hébergement permanent pour porter la capacité totale de l’EHPAD « Résidence des Deux Vallées» à 81 lits ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 26 février 2015 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 29 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Résidence des Deux Vallées » situé à Nant (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 4/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 81 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
81 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L’établissement n’est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Association Vie heureuse  
N° FINESS EJ : 120000294  
Identification de l’établissement principal : EHPAD Résidence des Deux Vallées  
N° FINESS ET : 120781075  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	81

**Article 4** : Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l’article L313-1 du CASF, tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation, la direction ou le fonctionnement d’un établissement ou d’un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance

de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Vie Heureuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Les Charmettes » situé à Millau (12) géré par l'association Les Charmettes

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté conjoint du 29 janvier 2008 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Charmettes » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), et portant la capacité à 45 lits ;  
VU l'Arrêté départemental du 23 octobre 1986 d'habilitation à l'aide sociale du Département pour la totalité de sa capacité autorisée de 45 lits ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 octobre 2015 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 8 juillet 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Charmettes » situé à Millau (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 45 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit : 45 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 45 lits d'hébergement permanent.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Association Les Charmettes  
N° FINESS EJ : 120784897  
Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Charmettes  
N° FINESS ET : 120785522  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	45

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Les Charmettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Julie Chauchard » situé à Rodez (12) géré par la Congrégation du Saint Cœur de Marie

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté conjoint du 3 mars 2014 concernant l’autorisation d’extension de 2 lits d’hébergement permanent pour porter la capacité totale de l’EHPAD « Julie Chauchard » à 46 lits ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 17 décembre 2014 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 4 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L’autorisation accordée à l’EHPAD « Julie Chauchard » situé à Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l’établissement est de 46 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
46 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;  
L’établissement n’est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Congrégation du Saint Coeur de Marie  
N° FINESS EJ : 120004692  
Identification de l’établissement principal : EHPAD Julie Chauchard  
N° FINESS ET : 120004726  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	46

**Article 4 :** Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l’article L313-1 du CASF, tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation,

la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de la Congrégation du Saint-Cœur de Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jean-Baptiste Delfau » situé à Réquista (12) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Réquista

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté départemental du 9 décembre 1985 autorisant la création de Logements-Foyers pour personnes âgées à Réquista ;  
VU l'Arrêté du 27 août 2007 concernant l'autorisation d'extension non importante de capacité pour porter la capacité totale de l'EHPAD « J.B Delfau » à 80 places (79 HP, 1 AJ) ;  
VU l'Arrêté n°10-542 du 18 octobre 2010 portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD J.B Delfau ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

#### **ARRETEMENT**

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « J.B Delfau » situé à Réquista (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 80 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit : 79 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 9 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées; 1 place d'accueil de jour dédiée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 20 lits d'hébergement permanent.

Les places en accueil de jour ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Requista

N° FINESS EJ : 120785365

Identification de l'établissement principal : EHPAD J.B Delfau

N° FINESS ET : 120785373

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	70
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	9
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	1

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Réquista sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Clos Saint François » situé à Saint-Sernin-sur-Rance (12) géré par l'association « Clos Saint François »

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté conjoint du 12 décembre 2006 concernant l'autorisation d'extension non importante de capacité (3 lits en hébergement temporaire) portant la capacité totale de l'EHPAD « Clos Saint-François » à 68 lits (65 HP, 3 HT) ;  
VU la Décision modificative du 26 novembre 2012 portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Clos Saint-François à Saint-Sernin-sur-Rance ;  
VU la Convention du 5 juin 1967 portant habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale Départementale ;  
VU le Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 8 novembre 2014 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

#### **ARRETEMENT**

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Clos Saint-François » situé à Saint-Sernin-sur-Rance (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 68 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit : 65 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de pôles d'activités et de soins adaptés – PASA ;

3 lits en hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 65 lits (HP). L'hébergement temporaire n'est pas habilité à l'aide sociale.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Clos Saint-François N° FINESS EJ : 120000260

Identification de l'établissement principal : EHPAD Clos Saint-François N° FINESS ET : 120780531

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	3

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association « Clos Saint-François » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,  
  
Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental  
  
  
  
Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Beau Soleil » situé à Rivière-Sur-Tarn (12) géré par l'association Abbé Delmas

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté conjoint du 6 janvier 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite « Beau Soleil » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 70 lits ;

VU la Décision de labellisation du 12 décembre 2012 autorisant à titre provisoire, la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Beau Soleil à Rivière-sur-Tarn ;

VU la Convention du 24 janvier 1985 portant habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale Départementale ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 29 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Beau Soleil » situé à Rivière-sur-Tarn (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 70 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit : 70 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de pôles d'activités et de soins adaptés – PASA ;

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 70 lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Abbe Delmas

N° FINESS EJ : 120000401

Identification de l'établissement principal : EHPAD Beau Soleil

N° FINESS ET : 120782461

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	70
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 14

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Abbé Delmas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

**Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Cheveux d’Ange » situé à Millau (12) géré par l’Union des Mutuelles Millavoises**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté du 5 novembre 2007 portant création d’un EHPAD « Les Cheveux d’Ange » par cession et transformation en EHPAD des 46 lits de la maison de retraite « La Miséricorde » à Millau, création de 17 lits d’hébergement permanent dont 12 destinés à l’accueil de personnes âgées désorientées, création de 4 lits d’hébergement temporaire et création de 15 places d’accueil de jour ;  
VU l’Arrêté du 26 août 2009 d’habilitation partielle à l’aide sociale de l’EHPAD les Cheveux d’Ange ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 30 décembre 2014 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

### **ARRETEMENT**

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Les Cheveux d’Ange » situé à Millau (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 4/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 82 places/lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit : 63 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 11 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées; 4 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ; 15 places d’accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées. L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 17 lits d’hébergement permanent. Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l’aide sociale.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Union des Mutuelles Millavoises  
N° FINESS EJ : 120785571  
Identification de l’établissement principal : EHPAD Les Cheveux d’Ange  
N° FINESS ET : 120005509  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	52
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	11
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	4
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	15

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Union des Mutuelles Millavoises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Clarines » situé à Rodez (12) géré par l’UDSMA – Mutualité Française Aveyron

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté du 15 février 1989 portant création d’un établissement expérimental d’accueil pour personnes âgées dépendantes à Rodez ;  
VU l’Arrêté du 23 décembre 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Clarines » en Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), et portant la capacité à 35 lits ;  
VU l’Arrêté du 27 septembre 2010 d’habilitation partielle à l’aide sociale de l’EHPAD Les Clarines ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 27 novembre 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Les Clarines » situé à Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 35 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
35 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 9 lits d’hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : UDSMA

N° FINESS EJ : 120784616

Identification de l’établissement principal : EHPAD Les Clarines

N° FINESS ET : 120786892

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	35

**Article 4** : Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'UDSMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Amans » situé à Rodez (12) géré par l’association Saint-Amans

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté du 21 août 2008 complétant l’arrêté d’autorisation du 30 avril 2007 de l’EHPAD « Saint-Amans », portant la capacité à 71 lits (65 HP, 6 HT)  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 17 décembre 2014 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Saint-Amans » situé à Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 71 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
65 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;  
6 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.  
L’établissement n’est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale.  
Les lits en hébergement temporaire ne sont pas habilités à l’aide sociale.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Association St-Amans  
N° FINESS EJ : 120000641  
Identification de l’établissement principal : EHPAD Saint-Amans  
N° FINESS ET : 120783253  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	6

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association St-Amans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

**Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Saint-Geniez-d’Olt et d’Aubrac (12) rattaché au centre hospitalier de Saint Geniez d’Olt et d’Aubrac**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
 VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
 VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
 VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
 VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
 VU l’Arrêté d’autorisation du 30 décembre 2009 relatif à l’EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Saint-Geniez-d’Olt, portant la capacité à 170 places (164 HP, 6 AJ) ;  
 VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 CONSIDERANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
 CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 17 décembre 2015 ;  
 CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
 SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Saint-Geniez-D’Olt-et-d’Aubrac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 170 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit : 164 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, habilités à l’aide sociale, dont 14 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer et maladies apparentées ;

6 places d’accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées. L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 164 lits d’hébergement permanent. L’accueil de jour n’est pas habilité à l’aide sociale

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : C.H.(EX H.L.) SAINT GENIEZ D’OLT ET D’AUBRAC

N° FINESS EJ : 120780093

Identification de l’établissement principal : EHPAD CH SAINT GENIEZ D’OLT ET D’AUBRAC

N° FINESS ET : 120784095

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	150
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	14
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	6

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Geniez-d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Millau (12)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté d’autorisation du 6 décembre 2016 portant transfert d’autorisation de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de Millau au profit de la commune de Millau pour la création d’un Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome ;  
VU le Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002  
CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 09 janvier 2015 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD public autonome situé à Millau (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 218 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
Site Ayrolle : 92 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;  
Site Sainte-Anne : 50 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;  
Site Saint-Michel : 76 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour sa capacité totale de 218 lits (HP).

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Etablissement Social ET MEDICO SOCIAL COMMUNAL (Etablissement Public autonome)  
N° FINESS EJ : 120007430  
Identification de l’établissement principal : Site de l’Ayrolle  
N° FINESS ET : 120784673

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	92

Identification de l’établissement Secondaire :  
Site Sainte-Anne

N° FINESS ET : 120005939

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	50

Site St-Michel

N° FINESS ET : 120782602

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	76

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

**Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte Thérèse » situé à Laguiole (12) géré par l’Association Nationale de Recherche et d’Action Solidaire (A.N.R.A.S – 31)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté du 23 novembre 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Sainte-Thérèse » en Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 69 places ;  
VU l’Arrêté du 4 octobre 1988 portant habilitation de la maison de retraite privée « Sainte Thérèse » de Laguiole à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale ;  
VU la Décision modificative du 26 décembre 2013 portant labellisation définitive d’un Pôle d’Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l’EHPAD Sainte Thérèse à Laguiole ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux.

#### **ARRETEMENT**

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Sainte-Thérèse » situé à Laguiole (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 4/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 69 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit : 69 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places de Pôle d’Activités et de Soins Adaptés - PASA.

L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 69 lits d’hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : A.N.R.A.S

N° FINESS EJ : 310788609

Identification de l’établissement principal : EHPAD Sainte-Thérèse

N° FINESS ET : 120780515

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	69
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 12

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

**Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Gloriande » situé à Séverac d’Aveyron (12) géré par le centre communal d’action social (CCAS) Séverac d’Aveyron**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
 VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
 VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
 VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
 VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
 VU l’Arrêté du 30 avril 2007 concernant l’autorisation d’extension de capacité (4 places d’accueil de jour) pour porter la capacité totale de l’EHPAD « Gloriande » à 79 places (75 HP, 4 AJ) ;  
 VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 CONSIDERANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
 CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 8 avril 2015 ;  
 CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 4 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
 SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L’autorisation accordée à l’EHPAD « Gloriande » situé à Séverac-d’Aveyron (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l’établissement est de 79 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :  
 75 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 13 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées ;  
 4 places d’accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées.  
 L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 75 lits d’hébergement permanent. Les places en accueil de jour ne sont pas habilitées à l’aide sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Séverac-d’Aveyron N° FINESS EJ : 120784715

Identification de l’établissement principal : EHPAD Gloriande N° FINESS ET : 120786868

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	62
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	13
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	4

**Article 4 :** Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes

réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Séverac-d'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Aubin (12)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté du 31 janvier 2008 autorisant la transformation de la maison de retraite d’Aubin en Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 48 lits ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 30 juillet 2015 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 2 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L’autorisation accordée à l’EHPAD, situé à Aubin (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l’établissement est de 48 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit : 48 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 48 lits d’hébergement permanent.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO SOCIAL COMMUNAL (Etablissement Public autonome)  
N° FINESS EJ : 120000187  
Identification de l’établissement principal : EHPAD d’Aubin  
N° FINESS ET : 120780408  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	48

**Article 4 :** Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Espalion (12) rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal (C.H.I EX H.L) d’Espalion – Saint Laurent d’Olt

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l’évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l’Arrêté d’autorisation du 17 mai 2010 relatif à l’EHPAD rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal (C.H.I EX H.L) d’Espalion Saint-Laurent d’Olt, portant la capacité à 150 lits en hébergement permanent;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l’évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 26 mars 2012 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 26 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

### ARRETEMENT

**Article 1** : L’autorisation accordée à l’EHPAD d’Espalion rattaché au Centre hospitalier Intercommunal (C.H.I EX H.L) d’Espalion Saint-Laurent d’Olt (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l’établissement est de 150 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
150 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour sa capacité de 150 lits d’hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : C.H.I. (EX H.L.) Espalion St Laurent d’Olt  
N° FINESS EJ : 120780101  
Identification de l’établissement principal : EHPAD CH Espalion  
N° FINESS ET : 120785233  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	150

**Article 4** : Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l’article L313-1 du CASF, tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation,

la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre hospitalier Intercommunal d'Espalion St-laurent d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

**Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Villefranche de Rouergue (12) rattaché au centre hospitalier de Villefranche de Rouergue**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté du 24 janvier 2012 concernant l'autorisation de création de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes désorientées au sein de l'EHPAD « Saint-Jean », portant la capacité à 65 places (55 HP, 4 HT, 6 AJ)  
VU la Décision modificative du 14 octobre 2014 portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Saint-Jean à Saint-Amans-des-Cots ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 2 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD « Saint-Jean » situé à Saint-Amans-Des-Côtes (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 65 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :  
55 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 6 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 12 places de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés – PASA ;  
4 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;  
6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 55 lits d'hébergement permanent.  
Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Bienfaisance de St Amans      N° FINESS EJ : 120000344

Identification de l'établissement principal : EHPAD Saint-Jean      N° FINESS ET : 120782388  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	49
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 12
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	6
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	4
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	6

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Bienfaisance de St-Amans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

**Renouvellement d'autorisation de la Résidence Autonomie «Foyer Soleil» - 12100 MILLAU**  
**Etablissement privé habilité à recevoir partiellement des bénéficiaires à l'aide sociale**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
 VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU le décret n° 2008-1195 du 17 novembre 2008 portant diverses dispositions relatives à certains établissements médico-sociaux dont les logements-foyers ;  
 VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;  
 VU l'arrêté n° A13S0134 du 1er juillet 2013 d'autorisation modificative du «Foyer Soleil» à Millau ;  
 VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
 CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 26 février 2016 ;  
 CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 03 novembre 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
 CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

**ARRETE**

**Article 1°** : L'autorisation accordée à la Résidence Autonomie « *Foyer Soleil* » situé à Millau (12100) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2°**: La capacité totale de l'établissement est de 91 places, réparties dans 76 logements (1 T3, 14 T2, 53 T1 Bis et 8 T1), d'hébergement permanent pour personnes âgées.  
 L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 20 places d'hébergement permanent

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
 Identification du gestionnaire : Association « Bienfaisance et Gestion du Foyer Soleil » - N° FINESS EJ : 120000484  
 Identification de l'établissement principal : Résidence Autonomie « Foyer Soleil » -  
 N°FINESS ET : 120782594  
 Code catégorie Etablissement : 202-RA

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		code	Libellé	91
925	Hébergement résidence autonomie personnes âgées T1	701	Personnes âgées autonomes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	8
926	Hébergement résidence autonomie personnes âgées T2	701	Personnes âgées autonomes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	30

927	Hébergement résidence autonomie personnes âgées T1 Bis	701	Personnes âgées autonomes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	53
-----	---	-----	---------------------------------	-------------------------	----	---------------------------------	----

**Article 4°** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7°** : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association « *Bienfaisance et Gestion du Foyer Soleil* » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

**Renouvellement d'autorisation de la Petite Unité de Vie «La Dourbie» – 12230 SAINT JEAN DU BRUEL Etablissement privé habilité à recevoir partiellement des bénéficiaires à l'aide sociale**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
 VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU le décret n° 2008-1195 du 17 novembre 2008 portant diverses dispositions relatives à certains établissements médico-sociaux dont les logements-foyers ;  
 VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;  
 VU l'arrêté n°89-101 du 26 avril 1989 portant création d'un centre d'hébergement temporaire « La Dourbie » à Saint Jean du Bruel ;  
 VU l'arrêté n°10-516 du 06 octobre 2010 autorisant l'extension de la Petite Unité de Vie « Résidence La Dourbie » ;  
 VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 13 janvier 2015 ;  
 CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
 CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

**ARRETE**

**Article 1°** : L'autorisation accordée à la Petite Unité de Vie « Résidence La Dourbie » situé à Saint Jean du Bruel (12320) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2°**: La capacité totale de l'établissement est de 24 places d'hébergement permanent pour personnes âgées. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 6 places d'hébergement permanent

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
 Identification du gestionnaire : Association « Résidence La Dourbie » - N° FINESS EJ : 120000815  
 Identification de l'établissement principal : Résidence Autonomie « Foyer Soleil » - N°FINESS ET : 120786900  
 Code catégorie Etablissement : [502] EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	24

**Article 4°** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7°** : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association «*Résidence La Dourbie*» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

**Renouvellement d'autorisation du Foyer d'Hébergement « Seve » - 12740 Sébazac-Concourès géré par l'Association Départementale d'Amis et Parents D'Enfants Inadapté de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'arrêté n°93-133 du 26 mars 1993 autorisant la création du foyer d'hébergement de 15 places ;  
VU l'arrêté n° 014S0035 du 10 mars 2014 portant autorisation d'extension par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» du Foyer d'Hébergement de Sébazac, d'une capacité totale de 42 places ;  
VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

**ARRETE**

**Article 1°** : L'autorisation accordée au Foyer d'Hébergement « Seve » situé à Sébazac-Concourès (12740) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2°**: La capacité totale de l'établissement est de 42 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit : 42 places d'hébergement permanent pour adultes handicapés

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
Identification du gestionnaire : Association ADAPEI 12-82 – N° FINESS EJ : 120784632  
Identification de l'établissement principal : Foyer d'Hébergement Seve - N°FINESS ET : 120787692  
Code catégorie Etablissement : 252 - Foyer Hébergement Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	code	Libellé	
897	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	110	Tous types de déficiences Pers. Handicap	11	Hébergement complet internat	42

**Article 4°** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7°** : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association ADAPEI 12-82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016

**Le Président**

**Jean-Claude LUCHE**

**Renouvellement d'autorisation du Foyer d'Hébergement « Les Dolmens » - 12200 Martiel géré par l'Association Départementale d'Amis et Parents D'Enfants Inadapté de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
**Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
**Vu** le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
**Vu** l'arrêté n° 92-303 du 17 septembre 1992 portant autorisation d'extension par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» du Foyer d'Hébergement du Centre d'Aide par le Travail de Martiel, d'une capacité totale de 46 places;  
**Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
**Considérant** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 décembre 2014;  
**Considérant** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
**Considérant** l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département

**ARRETE**

**Article 1°** : L'autorisation accordée au Foyer d'Hébergement « Les Dolmens » situé à Martiel (12200) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2°**: La capacité totale de l'établissement est de 46 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit : 46 places d'hébergement permanent pour adultes handicapés

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
Identification du gestionnaire : Association ADAPEI 12-82 – N° FINESS EJ : 120784632  
Identification de l'établissement principal : Foyer d'Hébergement Les Dolmens - N°FINESS ET : 120785480  
Code catégorie Etablissement : 252 - Foyer Hébergement Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	code	Libellé	
897	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	110	Tous types de déficiences Pers.Handicap	11	Hébergement complet internat	46

**Article 4°** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7°** : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association ADAPEI 12-82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Galets d'Olt » situé à Saint-Côme-d'Olt (12) géré par l'association de la maison de retraite de Saint-Côme-d'Olt.

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté du 26 octobre 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Galets d'Olt » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), et portant la capacité à 85 lits ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17 décembre 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

#### ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Galets d'Olt » situé à Saint-Come-D'Olt (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 85 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit : 85 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.  
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale de 85 lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :  
Identification du gestionnaire : Association de la maison de retraite N° FINESS EJ : 120000385  
Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Galets d'Olt N° FINESS ET : 120782438  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	85

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association de la maison de retraite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

**Renouvellement d'autorisation du Foyer d'Hébergement « Les Claravallis » - 12330 Clairvaux d'Aveyron géré par l'Association Départementale d'Amis et Parents D'Enfants Inadapté de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'arrêté n° 2007-558 du 26 décembre 2007 portant autorisation d'extension par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» du Foyer d'Hébergement du Centre d'Aide par le Travail de Clairvaux, d'une capacité totale de 44 places ;  
VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 décembre 2014;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

**ARRETE**

**Article 1°** : L'autorisation accordée au Foyer d'Hébergement « Les Claravallis » situé à Clairvaux d'Aveyron (12330) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2°**: La capacité totale de l'établissement est de 44 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :  
44 places d'hébergement permanent pour adultes handicapés

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
Identification du gestionnaire : Association ADAPEI 12-82 – N° FINESS EJ : 120784632  
Identification de l'établissement principal : Foyer d'Hébergement Les Claravallis - N°FINESS ET : 120784509  
Code catégorie Etablissement : 252 - Foyer Hébergement Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	code	Libellé	
897	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	110	Tous types de déficiences Pers. Handicap	11	Hébergement complet internat	44

**Article 4°** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7°** : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association ADAPEI 12-82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

**Renouvellement d'autorisation du Foyer d'Hébergement de Ceignac - 12450 CALMONT géré par l'Association Départementale d'Amis et Parents D'Enfants Inadapté de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'arrêté de 1975 portant autorisation de création par l'association «ADAPEI de l'Aveyron» du Foyer d'Hébergement du Centre d'Aide par le Travail de Ceignac pour une capacité de 40 places ;  
VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 décembre 2014;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

**ARRETE**

**Article 1°** : L'autorisation accordée au Foyer d'Hébergement de Ceignac situé à Calmont (12450) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2°**: La capacité totale de l'établissement est de 40 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit : 40 places d'hébergement permanent pour adultes handicapés

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
Identification du gestionnaire : Association ADAPEI 12-82 – N° FINESS EJ : 120784632  
Identification de l'établissement principal : Foyer d'Hébergement de Ceignac - N°FINESS ET : 120784533  
Code catégorie Etablissement : 252 - Foyer Hébergement Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	code	Libellé	
897	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	118	Retard mental profond ou sévère	11	Hébergement complet internat	40

**Article 4°** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7°** : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association ADAPEI 12-82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016

**Le Président,**  
**Jean-Claude LUCHE**

**Renouvellement d'autorisation du Foyer d'Hébergement « Les Taillades » 12700 Capdenac Gare géré par l'Association Départementale d'Amis et Parents D'Enfants Inadapté de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'arrêté n° 98-397 du 13 octobre 1998 portant autorisation d'extension par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» du Foyer d'Hébergement du Centre d'Aide par le Travail de Capdenac, d'une capacité totale de 44 places ;  
VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

**ARRETE**

**Article 1°** : L'autorisation accordée au Foyer d'Hébergement « Les Taillades » situé à Capdenac-Gare (12700) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2°**: La capacité totale de l'établissement est de 44 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit : 44 places d'hébergement permanent pour adultes handicapés

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
Identification du gestionnaire : Association ADAPEI 12-82 – N° FINESS EJ : 120784632  
Identification de l'établissement principal : Foyer d'Hébergement Les Taillades - N°FINESS ET : 120784541  
Code catégorie Etablissement : 252 - Foyer Hébergement Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	code	Libellé	
897	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	110	Tous types de déficiences Pers.Handicap	11	Hébergement complet internat	44

**Article 4°** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7°** : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association ADAPEI 12-82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

Renouvellement d'autorisation de la Résidence Autonomie «Résidence Le Théron» - 12120 SALMIECH gérée par l'association « Centre d'Hébergement pour personnes âgées »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret n° 2008-1195 du 17 novembre 2008 portant diverses dispositions relatives à certains établissements médico-sociaux dont les logements-foyers ;  
VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées;  
VU l'Arrêté n° 12-694 du 19 novembre 2012 autorisant l'extension non importante d'une place de la «Résidence Le Théron» à Salmiech ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002;  
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 octobre 2014 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

**Article 1°** : L'autorisation accordée à la Résidence Autonomie « Résidence Le Théron » situé à Salmiech (12120) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2°**: La capacité totale de l'établissement est de 30 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées. L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
Identification du gestionnaire : Association «Centre d'Hébergement pour personnes âgées»-N° FINESS EJ : 120786603  
Identification de l'établissement principal : Résidence Autonomie « Le Théron »-  
N°FINESS ET : 120786611  
Code catégorie Etablissement : 202-RA

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
925	Accueil pour personnes âgées	701	Personnes âgées autonomes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	30

**Article 4°**: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires,

**Article 5°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association «Centre d'Hébergement pour personnes âgées» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016.

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

**Renouvellement d'autorisation de la Résidence Autonomie «Les Fontanilles» - 12160 BARAQUEVILLE gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Baraqueville**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
 VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
 VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU le Décret n° 2008-1195 du 17 novembre 2008 portant diverses dispositions relatives à certains établissements médico-sociaux dont les logements-foyers ;  
 VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;  
 VU l'Arrêté n° A14S0224 du 23 septembre 2014 de régularisation d'autorisation de la résidence autonomie «Les Fontanilles» à Baraqueville;  
 VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002;  
 CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;  
 CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 23 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
 CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

**ARRETE**

**Article 1°** : L'autorisation accordée à la Résidence Autonomie « Les Fontanilles » situé à Baraqueville (12160) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2°**: La capacité totale de l'établissement est de 68 places, réparties dans 53 logements (1 T4, 14 T1 Bis et 38 T1), d'hébergement permanent pour personnes âgées. L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
 Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale de Baraqueville  
 N° FINESS EJ : 120784400  
 Identification de l'établissement principal : Résidence Autonomie « Les Fontanilles »  
 N°FINESS ET : 120784087  
 Code catégorie Etablissement : 202-RA

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		code	Libellé	68
925	Hébergement résidence autonomie personnes âgées T1	701	Personnes âgées autonomes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	38
926	Hébergement résidence autonomie personnes âgées T4	701	Personnes âgées autonomes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	2

927	Hébergement résidence autonomie personnes âgées T1 Bis	701	Personnes âgées autonomes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	28
-----	---	-----	---------------------------------	-------------------------	----	------------------------------------	----

**Article 4°** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7°** : Le Président du Conseil Départemental, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Baraqueville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016.

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

**Renouvellement d'autorisation de la Résidence Autonomie « Logement Foyer de Saint Affrique » - 12400 SAINT AFFRIQUE, géré par l'association « Bienfaisance et Gestion des Logements Foyers pour personnes âgées »**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret n° 2008-1195 du 17 novembre 2008 portant diverses dispositions relatives à certains établissements médico-sociaux dont les logements-foyers ;  
VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 20 octobre 2015 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 08 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

**ARRETE**

**Article 1°** : L'autorisation accordée à la Résidence Autonomie « Logement Foyer de Saint Affrique » situé à Saint Affrique (12400) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2°**: La capacité totale de l'établissement est de 71 places, réparties dans 67 logements (4 T2 et 63 T1), d'hébergement permanent pour personnes âgées. L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
Identification du gestionnaire : Association de Bienfaisance et Gestion des Logements Foyers pour personnes âgées - N° FINESS EJ : 120000674  
Identification de l'établissement principal : Résidence Autonomie « Logement Foyer de Saint Affrique » - N°FINESS ET : 120783543

Discipline		Clientèle			Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		code	Libellé	71
925	Hébergement résidence autonomie personnes âgées T1	701	Personnes âgées autonomes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	63
926	Hébergement résidence autonomie personnes âgées T2	701	Personnes âgées autonomes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	8

Code catégorie Etablissement : 202-RA

**Article 4°** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7°** : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association de Bienfaisance et Gestion des Logements Foyers pour personnes âgées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

Renouvellement d'autorisation de la Petite unité de Vie «Le Gondolou» - 12190 LE NAYRAC gérée par l'association « Le Gondolou »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret n° 2008-1195 du 17 novembre 2008 portant diverses dispositions relatives à certains établissements médico-sociaux dont les logements-foyers;  
VU l'Arrêté n° AS15S0070 du 31 mars 2015 autorisant l'extension de 8 places de la Petite Unité de Vie «Le Gondolou» au Nayrac;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002;  
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 6 février 2012 et les compléments d'informations le 8 mars 2016;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 12 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

**Article 1°** : L'autorisation accordée à la Petite Unité de Vie « Le Gondolou » situé au Nayrac (12190) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032 après résultat positif de la visite de conformité.

**Article 2°**: La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3°**: La capacité totale de l'établissement est de 24 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 4°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
Identification du gestionnaire : Association «Le Gondolou»-N° FINESS EJ : 120786819  
Identification de l'établissement principal : Petite Unité de Vie « Le Gondolou »-  
N°FINESS ET : 120786827  
Code catégorie Etablissement : 501-EHPA percevant des crédits d'assurance maladie

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	24

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires ;

**Article 6°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association «Le Gondolou» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016.

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

**Renouvellement d'autorisation du Foyer de Vie de Belmont sur Rance géré par l'Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour Personnes Handicapées (ABSEAH)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'arrêté n° 84-0053 du 18 juin 1984 portant autorisation de création d'un foyer occupationnel à Belmont-sur-Rance pour une capacité de 24 places ;  
VU l'arrêté n° 12-646 du 9 octobre 2012 portant modification de l'arrêté n° 84-0053 du 18 juin 1984 pour extension non-importante du Foyer de Vie à Belmont sur Rance géré par l'ABSEAH, portant sa capacité totale à 31 places ;  
VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 8 juillet 2014 ;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 15 novembre 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

**ARRETE**

**Article 1°** : L'autorisation accordée au Foyer de vie de Belmont sur Rance géré par l'ABSEAH, situé à Belmont-sur-Rance (12370) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2°**: La capacité totale de l'établissement est de 31 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit : 31 places d'hébergement complet internat pour adultes handicapés

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
Identification du gestionnaire : Association ABSEAH – N° FINESS EJ : 12 078 466 5  
Identification de l'établissement principal : Foyer de Vie - N° FINESS ET : 120784756  
Code catégorie Etablissement : 382 - Foyer de Vie pour Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	code	Libellé	
936	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	11	Hébergement complet internat	31

**Article 4°** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour Personnes Handicapées (ABSEAH) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016

**Le Président,**  
**Jean-Claude LUCHE**

**Renouvellement d'autorisation Service d'accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Belmont sur Rance géré par l'Association Belmontaise de Service Et d'Accompagnement pour Personnes Handicapées (ABSEAH)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'arrêté n° 08-592 du 21 octobre 2008 portant autorisation de transformation du Service de Soutien Extérieur (SSE) en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et extension portant sa capacité totale à 46 places ;  
VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT que les établissements et services médico-sociaux autorisés à la date du 3 janvier 2000 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 8 juillet 2014;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 15 novembre 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

**ARRETE**

**Article 1°** : L'autorisation accordée au SAVS géré par l'ABSEAH, situé à Belmont-sur-Rance (12370) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2°**: La capacité totale de l'établissement est de 46 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit : 46 places d'accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
Identification du gestionnaire : Association ABSEAH – N° FINESS EJ : 12 078 466 5  
Identification de l'établissement principal : SAVS - N° FINESS ET : en cours  
Code catégorie Etablissement : 446 – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	code	Libellé	
509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	46

**Article 4°** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement

pour Personnes Handicapées (ABSEAH) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

**Renouvellement d'autorisation de la Résidence Autonomie «Bellevue» – 12300 DECAZEVILLE, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Decazeville**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code de l'action sociale et des familles ;  
 VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
 VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU le décret n° 2008-1195 du 17 novembre 2008 portant diverses dispositions relatives à certains établissements médico-sociaux dont les logements-foyers ;  
 VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;  
 VU l'arrêté du 5 juillet 1967 relatif à l'agrément au titre de l'aide sociale concernant le logement foyer de Decazeville ;  
 VU l'arrêté n°07-451 du 28 août 2007 portant autorisation de transformation partielle du logement foyer « Bellevue » à Decazeville en EHPAD ;  
 VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
 CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 16 novembre 2015 ;  
 CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par le « CCAS de Decazeville » n'ont pas permis de fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
 CONSIDÉRANT que suite à l'injonction délivrée à l'organisme gestionnaire le 22 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 10 février et le 17 mai 2016 ;  
 CONSIDÉRANT le plan d'action qui résulte de l'instruction du dossier de demande de renouvellement à mettre en œuvre par la Résidence Autonomie « Bellevue » de Decazeville ;  
 CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

**ARRETE**

**Article 1°** : L'autorisation accordée à la Résidence Autonomie « Bellevue » situé à Decazeville (12300) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2°**: La capacité totale de l'établissement est de 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
 Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale de Decazeville -  
 N° FINESS EJ : 120784350  
 Identification de l'établissement principal : Résidence Autonomie « Bellevue » -  
 N°FINESS ET : 120007083  
 Code catégorie Etablissement : 202-RA

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		code	Libellé	
925	Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1	701	Personnes âgées autonomes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	50

**Article 4°** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7°**: Le Président du Conseil Départemental, le Président du Centre Communal d'Action sociale de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

A Rodez, le 30 décembre 2016

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

**Renouvellement d'autorisation du Foyer de Vie d'Auzits**

**Le Château-12390 AUZITS géré par l'Association Départementale d'Amis et Parents D'Enfants Inadapté de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
Vu l'arrêté n° 94-508 du 2 novembre 1994 portant autorisation de création par l'Association «ADAPEAI de l'Aveyron» d'un Foyer Occupationnel à Auzits ;  
Vu l'arrêté n° 10-498 du 27 septembre 2010 portant regroupement de places autorisées au sein d'un Foyer de Vie pour Personnes handicapées mentales et d'une Petite Unité de Vie annexée pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes, à Villefranche de Rouergue ;  
Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
Considérant que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014;  
Considérant que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 28 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1°** : L'autorisation accordée au Foyer de Vie d'Auzits situé à Auzits (12390) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2°**: La capacité totale de l'établissement est de 58 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :  
55 places d'hébergement permanent pour Adultes Handicapés,  
3 places en accueil de jour pour Adultes Handicapés.

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
Identification du gestionnaire : Association ADAPEI 12-82 – N° FINESS EJ : 120784632  
Identification de l'établissement principal : Foyer de Vie d'Auzits  
N° FINESS ET : 120001466  
Code catégorie Etablissement : 382-Foyer de Vie pour Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	code	Libellé	58
936	Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés	118	Retard mental léger	11	Hébergement complet internat	55
926	Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés	118	Retard mental léger	21	Accueil de Jour	3

**Article 4°** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans

un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7°** : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association ADAPEI 12-82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

Renouvellement d'autorisation du Foyer de Vie «Les Charmettes» «15 Rue de Roquefort -12100 MILLAU géré par l'Association «Les Charmettes» à Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'arrêté n° 91-048 du 21 mars 1991 portant autorisation de création d'un Foyer Occupationnel de 20 places à Millau ;  
VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 novembre 2014;  
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 5 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation accordée au Foyer de Vie «Les Charmettes» situé à Millau (12100) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 20 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :  
13 places d'hébergement permanent pour Adultes Handicapés,  
7 places d'Accueil de Jour pour Adultes Handicapés

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
Identification du gestionnaire : Association «Les Charmettes»– N° FINESS EJ : 120784897  
Identification de l'établissement principal : Foyer d'Hébergement «Les Charmettes»-)- N° FINESS EJ : 120787387  
Code catégorie Etablissement : 252-Foyer Hébergement pour Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	code	Libellé	
936	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes handicapés	118	Tous types de déficiences personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	13
926	Accueil en foyer de Vie pour Adultes Handicapés	118	Tous types de déficiences personnes handicapées	21	Accueil de jour	7

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5° :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association «Les Charmettes» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Renouvellement d'autorisation du Foyer d'Hébergement «Les Charmettes «- 15 Rue de Roquefort , 12100 MILLAU géré par l'Association «Les Charmettes»à Millau.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'arrêté n° 86-0189 du 16 septembre 1986 portant autorisation d'extension du foyer d'Hébergement du Centre d'Aide par le Travail «Les Charmettes» à Millau;  
VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 novembre 2014;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1°** : L'autorisation accordée au Foyer d'Hébergement «Les Charmettes» situé à Millau (12100) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2°**: La capacité totale de l'établissement est de 67 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit : 67 places d'hébergement permanent pour Adultes Handicapés,

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
Identification du gestionnaire : Association «Les Charmettes»- N° FINESS EJ : 120784897  
Identification de l'établissement principal : Foyer d'Hébergement «Les Charmettes»-)- N° FINESS EJ : 120784517  
Code catégorie Etablissement : 252-Foyer Hébergement pour Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	code	Libellé	67
897	Hébergement en Foyer pour Adultes Handicapés	118	Retard mental moyen	11	Hébergement complet internat	67

**Article 4°** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5°** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7°** : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association «Les Charmettes» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

A Rodez, le 30 décembre 2016

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

**Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte Marthe » à Ceignac (12) géré par l'association maison de retraite Sainte Marthe.**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté conjoint du 22 mai 2008 concernant l'autorisation de transformation de la maison de retraite « Marie Immaculée » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 37 lits ;  
VU l'Arrêté conjoint du 24 janvier 2012 modifiant l'autorisation de la capacité des places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD « Sainte-Marthe », portant la capacité à 76 places (64 HP, 6 HT, 6 AJ) ;  
VU l'Arrêté conjoint en date du 16 décembre 2016 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Marie Immaculée » géré par l'Association « Maison de retraite Marie Immaculée de Ceignac » au profit de l'Association « Maison de retraite Sainte-Marthe » et fusion des EHPAD « Marie Immaculée et « Sainte-Marthe » à Ceignac ;  
VU la Décision modificative du 26 décembre 2013, portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Sainte-Marthe à Ceignac ;  
VU l'Arrêté d'habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD Sainte Marthe  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Sainte-Marthe a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Marie Immaculée » a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par la « Congrégation de la Sainte-Famille » n'ont pas permis de fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;  
CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 4 avril 2016 ; CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Marie Immaculée » à Ceignac ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD « Sainte Marthe » situé à Ceignac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 113 places/lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :  
Site Sainte-Marthe :  
64 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;  
6 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;  
6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;  
Site Marie Immaculée :

37 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;  
L'établissement est habilité à recevoir partiellement, des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 25 lits d'hébergement permanent. Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Maison de retraite Sainte-Marthe

N° FINESS EJ : 120000666

Identification de l'établissement principal : EHPAD Sainte Marthe N° FINESS ET : 120783287

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	64
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	6
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	6

Identification de l'établissement principal : EHPAD Marie Immaculée

N° FINESS ET : 120788146

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	37

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association « Maison de retraite Sainte-Marthe » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Peyrières » situé à Olemps (12) rattaché au Centre Hospitalier de Rodez « Hôpital Jacques Puel »

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;  
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées  
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;  
VU l'Arrêté conjoint en date du 7 octobre 2016 autorisant la modification de la capacité (réduction de 6 lits HP) de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Rodez « Hôpital Jacques Puel » à 219 lits d'hébergement permanent ;  
VU la Décision modificative du 29 mars 2012 portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Peyrières » à Olemps ;  
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
ONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;  
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

#### **ARRETEMENT**

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD Les Peyrières rattaché au Centre hospitalier de Rodez « Hôpital Jacques Puel » situé à Olemps (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 139 places/lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit : 139 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 139 lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Rodez « Hopital Jacques Puel »

N° FINESS EJ : 120780044

Identification de l'établissement : EHPAD Les Peyrières

N° FINESS ET : 120786967

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	139
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 12

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre Hospitalier de Rodez « Hôpital Jacques Puel » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale  
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Jean-Jacques MORFOISSE**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

**Renouvellement de l'autorisation du Foyer de Vie « Les Glycines » de Recoules Prévinières (12) géré par l'ADPEP 12**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
 VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU l'arrêté départemental n°84-0052 du 18 juin 1984 portant autorisation d'un foyer occupationnel à Séverac le Château pour une capacité de 15 places ;  
 VU l'arrêté départemental n°84-0127 du 23 novembre 1984 portant modification de l'arrêté n°84-0052 du 18 juin 1984 pour la création d'un foyer occupationnel de 15 places sur la commune de Recoules Prévinières ;  
 VU l'arrêté départemental n° 2010-534 du 11 octobre 2010 relatif à l'extension non importante de capacité du foyer occupationnel portant la capacité à 19 places (18 places hébergement permanent, 1 place accueil temporaire) ;  
 VU la circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 avril 2014 ;  
 CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par courrier du 26 décembre 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation accordée au Foyer de Vie « Les Glycines » situé à Recoules Prévinières est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 19 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit : 18 places d'hébergement permanent  
 1 place d'accueil temporaire

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :  
 Identification du gestionnaire : ADPEP Aveyron  
 N° FINESS EJ : 120784624  
 Identification de l'établissement principal : Foyer de Vie « Les Glycines »  
 N° FINESS ET : 120784988  
 Code catégorie établissement : 382 – Foyer de Vie pour Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
936	Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés	010	Tous Types de déficiences personnes handicapés	11	Hébergement complet internat	18
658	Accueil Temporaire pour adultes handicapés	010	Tous Types de déficiences personnes handicapés	11	Hébergement complet internat	1

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaire.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association ADPEP Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

A Rodez, le 4 janvier 2017

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 57,  
VU la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2014 portant la composition, le fonctionnement du CODERPA de l'Aveyron et approuvant son règlement intérieur,  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la décision du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

**ARRETE**

**Article 1** : Le Président du Conseil Départemental nomme en qualité de membre représentant le Département au CODERPA :

- Madame Simone ANGLADE, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- Madame Annie BEL, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- Madame Annie CAZARD, Vice-Présidente du Conseil Départemental.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 février 2017

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du département de l'Aveyron**  
**Composition et modalités de fonctionnement**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en son article 57 ;  
VU la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2014 portant la composition, le fonctionnement du CODERPA de l'Aveyron et approuvant son règlement intérieur,  
CONSIDÉRANT les courriers adressés par le Conseil départemental aux organismes membres et des réponses reçues à la date du présent arrêté,  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées est une instance consultative placée auprès du Président du Conseil départemental.  
Il est présidé par un de ses membres désigné lors de la réunion constitutive.  
Il est assisté d'un vice-président.

**Article 2** : Le comité départemental se compose de 34 membres.  
4 représentants des collectivités locales

Conseil départemental	Madame Simone ANGLADE Madame Annie BEL Madame Annie CAZARD
Association départementale des maires	Joelle RIOM

4 représentants des principales caisses de retraite et des institutions

Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de l'Aveyron (ARS)	Madame Véronique GUILLOUMY
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)	Monsieur Claude SALLES
Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord (MSA)	Madame Isabelle LALANDE
Régime social des indépendants (RSI)	Madame Sylvie RIGAL

14 représentants des associations et organisations représentatives des retraités et personnes âgées au plan national et ayant un rôle départemental actif

Union syndicale des retraités CGT	Monsieur Joël MARTY
Union territoriale des retraités CFDT de l'Aveyron	Monsieur Gérard BONNAFIS
Union départementale Force Ouvrière de l'Aveyron	Monsieur Jacques GAUBERT
Union départementale des retraités et pensionnés CFTEC de l'Aveyron	A déterminer
Union départementale de la CFE-CGC de l'Aveyron	Monsieur Jean CUQ
Fédération générale des retraités de la fonction publique	Madame Marie-Josée MOYSSET
Fédération nationale des associations de retraités (FNAR)	Madame Christiane GREGOIRE GAUBERT

Généralisations Mouvement – Fédération des aînés ruraux de l'Aveyron	Monsieur Jean-Claude LEPINAT
Union française des retraités (UFR)	Monsieur Georges TOUYET
Union nationale des indépendants retraités du commerce (UNIRC)	A déterminer
Fédération nationale des artisans retraités de l'Aveyron (FNARA 12)	Monsieur Robert ANGLADE
Confédération nationale des retraités des professions libérales (UNRPL)	A déterminer
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron	Monsieur Charles CHAMBERT
Fédération générale des Retraités des Chemins de Fer	Monsieur André BOUSQUET

7 représentants des établissements et des services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Union départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Aveyron	A déterminer
Service de soins palliatifs – Palliance 12	Madame Audrey FOUCRAS
Fédération Départementale des Associations ADMR de l'Aveyron	Monsieur Gilbert VIGNERON
Union Départementale des Services Mutualistes de l'Aveyron (UDSMA)	Monsieur Christian SALERES
Union Départementale de l'Aide, des soins et des services à domicile (UNA)	Monsieur Christian SALERES
Fédération Nationale Avenir et Qualité de vie des Personnes Agées (FNAQPA)	A déterminer
Union des Directeurs d'Établissements pour Personnes Âgées (UDEPA)	Monsieur François CARRIE

5 personnes qualifiées

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	Madame Georgette GARRIC
Association Aveyron Alzheimer	Madame Elisabeth BRAS
Association «Bien Vieillir Ensemble»	<i>A déterminer</i>
Ordre des médecins	Dr Georges LAMBERT
Point Infos Seniors	Madame Arlette CARRIE

**Article 3 :** Les membres sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils sont désignés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 février 2017

**Le Président**

**Jean-François GALLIARD**

**Modification de la composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.441-2, L.441-4, R.441-11, R.441-12, R.441-13, R.441-14, R.441-15

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;

VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental le 24 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° A15 S 0233 du 14 septembre 2015, modifié par l'arrêté n° A16 S 0080 du 20 avril 2016 relatif à la composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées adultes,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées adultes est la suivante :

La présidence de la commission est assurée par : M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ou son représentant, Mme Simone ANGLADE, Vice-Présidente du Conseil Départemental ; en cas d'empêchement de cette dernière, Mme Michèle BUSSINGER représentera le Président.

Les représentants titulaires et suppléants du département sont : M. Serge VARVATIS, Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille (titulaire), ou Mme Michèle BALDIT, Adjoint au Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales (suppléante).

Les représentants, titulaires et suppléants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles sont :

Mme Sylvie DELPONT, secrétaire de l'association Bien Vieillir Ensemble (titulaire), ou M. Jean-Claude LEPINAT, Président de l'association Générations Mouvement – Fédération de l'Aveyron (suppléant),

Mme Sophie RAYMON, Secrétaire Générale de l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales – ADAPEAI (titulaire), ou M. Eric MARCEL, Directeur du Pôle Accompagnement Enfance de l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales – ADAPEAI (suppléant),

Les personnes titulaires et suppléantes, qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées sont :

Mme Nicole CHABERT, Responsable de la Filière Services à Domicile de l'UDSMA (titulaire), ou Mme Pascale LAMBIN, assistante sociale à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron – MDPH (suppléante),

Mme Florence PEGUES, conseillère socio éducative du Point Info Séniors – association Séniors Prévention Information Accueil - SÉPIA (titulaire), ou Mme Valérie VIENNET, conseillère en économie sociale et familiale du Point Info Séniors de la communauté de commune du plateau de Montbazens (suppléante).

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° A15 S 0233 du 14 septembre 2015, modifié par l'arrêté n° A16 S 0080 du 20 avril 2016 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Directeur général adjoint Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du Département.

A Rodez, le 13 février 2017

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Tarif horaire de la participation des bénéficiaires des prestations d'aide ménagère au titre de l'aide sociale.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le règlement départemental d'Aide sociale ;  
VU la délibération de la Commission permanente du 28 novembre 2016 portant majoration du montant de la participation des bénéficiaires des prestations d'aide ménagère au titre de l'Aide sociale.  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant de la participation horaire demandée aux bénéficiaires de l'Aide sociale est fixé à 1,60 € soit le montant de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées x 0,2 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 (attribution de 30 heures maximum)

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 14 février 2017

**Le Président  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

Représentants du Département à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aveyron

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions de l'article L. 233-3 et de l'article R. 233-13 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sont désignées en qualité de membres représentant le Conseil Départemental :  
Titulaire : Madame Simone ANGLADE  
Suppléant : Madame Annie CAZARD  
pour siéger au sein de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aveyron.

**Article 2** : Cette désignation prend effet à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

A Rodez, le 16 février 2017

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU la demande de l'association « Familles Rurales d'Olemps » ;  
VU l'arrêté Départemental précédent n° A14S0241 du 27 octobre 2014 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A14S0241 du 27 octobre 2014 est abrogé.

**Article 2** : L'Association Familles Rurales d'Olemps est autorisée à gérer l'établissement multi-accueil collectif et le Service d'Accueil Familial du jeune enfant « L'Enfant Do », dont le siège se situe rue de Cassagnettes – L.D. Le Manoir sur la commune d'Olemps.

**Article 3** : Le Service d'Accueil Familial accueille 19 enfants simultanément de 7 h 00 à 19 h 30 du lundi au vendredi (exceptionnellement le samedi) au domicile des assistantes maternelles agréées, salariées de l'association.

**Article 4** : Madame Laure DESCLAUX, Puéricultrice, assure la fonction de Direction de l'établissement « L'Enfant Do ». Elle est secondée dans ses fonctions par Madame Nathalie NEUMANN, Educatrice de Jeunes Enfants, et Madame Davina LAURENT, Puéricultrice.

Le Service d'Accueil Familial est composé de 5 assistantes maternelles avec une capacité totale de 19 places.

**Article 5** : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et les Co-présidents de l'Association Familles Rurales d'Olemps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**A Rodez, le 17 février 2017**

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Madame Annie CAZARD en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;  
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n° 10-346 du 21 juin 2010 fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.

**ARRETE**

**Article 1** : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron désigne Madame Annie CAZARD en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.

**Article 2** : Madame Simone ANGLADE est désignée comme suppléante.

**Article 3** : L'Equipe Pluridisciplinaire élit domicile au siège du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.

**Article 4** : Le ressort de l'Equipe Pluridisciplinaire correspond pour l'ensemble de ses missions au Territoire d'Action Sociale.

**Article 5** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :  
Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron  
Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron  
Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aveyron

A Rodez, le 20 février 2017

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active ;  
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n° A 17 S 0015 du 20 février 2017 portant désignation de Madame Annie CAZARD en tant que représentant le Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire.

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Annie CAZARD, Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Simone ANGLADE, suppléante, pour toutes décisions relatives au contrat d'engagement réciproque, à la réduction ou suspension du versement de l'allocation et de réorientation.

**Article 2 :** Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Annie CAZARD, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Simone ANGLADE, suppléante, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :  
Les contrats d'engagement réciproques, les décisions relatives à une proposition de réduction ou de suspension, réduction et suspension du versement de l'allocation, les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientation...), les décisions de réorientation, le relevé de décision afférent aux actes précités.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

A Rodez, le 20 février 2017

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Madame Danièle VERGONNIER en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;  
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n° 10-347 du 21 juin 2010 fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique.

**ARRETE**

**Article 1** : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron désigne Madame Danièle VERGONNIER en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique.

**Article 2** : Madame Emilie GRAL est désignée comme suppléante.

**Article 3** : L'Equipe Pluridisciplinaire élit domicile au siège du Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique.

**Article 4** : Le ressort de l'Equipe Pluridisciplinaire correspond pour l'ensemble de ses missions au Territoire d'Action Sociale.

**Article 5** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :  
Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron  
Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron  
Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aveyron

A Rodez, le 20 février 2017

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active ;  
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n° A 17 S 0017 du 20 février 2017 portant désignation de Madame Danièle VERGONNIER en tant que représentant le Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique.

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à Madame Danièle VERGONNIER, Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Emilie GRAL, suppléante, pour toutes décisions relatives au contrat d'engagement réciproque, à la réduction ou suspension du versement de l'allocation et de réorientation.

**Article 2** : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Madame Danièle VERGONNIER, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Emilie GRAL, suppléante, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :  
Les contrats d'engagement réciproques, les décisions relatives à une proposition de réduction ou de suspension, réduction et suspension du versement de l'allocation, les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientation...), les décisions de réorientation, le relevé de décision afférent aux actes précités.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

A Rodez, le 20 février 2017

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Madame Christel SIGAUD-LAURY en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, Lévezou, Ségala.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;  
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n° 10-348 du 21 juin 2010 fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, Lévezou, Ségala.

**ARRETE**

**Article 1** : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron désigne Madame Christel SIGAUD-LAURY en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, Lévezou, Ségala.

**Article 2** : Monsieur Jean-Philippe ABINAL est désigné comme suppléant.

**Article 3** : L'Equipe Pluridisciplinaire élit domicile au siège du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, Lévezou, Ségala.

**Article 4** : Le ressort de l'Equipe Pluridisciplinaire correspond pour l'ensemble de ses missions au Territoire d'Action Sociale.

**Article 5** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6**: Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :  
Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron  
Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron  
Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aveyron

A Rodez, le 20 février 2017

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, Lévezou et Ségala.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active ;  
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n° A 17 S 0019 du 20 février 2017 portant désignation de Madame Christel SIGAUD-LAURY en tant que représentant le Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, Lévezou et Ségala .

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, Lévezou et Ségala, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pour toutes décisions relatives au contrat d'engagement réciproque, à la réduction ou suspension du versement de l'allocation et de réorientation.

**Article 2 :** Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Christel SIGAUD-LAURY, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, suppléant, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :  
Les contrats d'engagement réciproques, les décisions relatives à une proposition de réduction ou de suspension, réduction et suspension du versement de l'allocation, les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientation...), les décisions de réorientation, le relevé de décision afférent aux actes précités.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

A Rodez, le 20 février 2017

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Madame Michèle BUSSINGER en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Villefranche / Decazeville.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;  
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n° 10-345 du 21 juin 2010 fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Villefranche / Decazeville.

**ARRETE**

**Article 1** : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron désigne Madame Michèle BUSSINGER en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Villefranche / Decazeville.

**Article 2** : Monsieur Christian TIEULIE est désigné comme suppléant.

**Article 3** : L'Equipe Pluridisciplinaire élit domicile au siège du Territoire d'Action Sociale de Villefranche / Decazeville.

**Article 4** : Le ressort de l'Equipe Pluridisciplinaire correspond pour l'ensemble de ses missions au Territoire d'Action Sociale.

**Article 5** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :  
Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron  
Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron  
Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aveyron

**A Rodez, le 20 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Villefranche / Decazeville.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active ;  
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n° A 17 S 0021 du 20 février 2017 portant désignation de Madame Michèle BUESSINGER en tant que représentant le Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Villefranche / Decazeville.

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Michèle BUESSINGER, Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Villefranche / Decazeville, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Christian TIEULIE, suppléant, pour toutes décisions relatives au contrat d'engagement réciproque, à la réduction ou suspension du versement de l'allocation et de réorientation.

**Article 2 :** Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Michèle BUESSINGER, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Christian TIEULIE, suppléant, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :  
Les contrats d'engagement réciproques, les décisions relatives à une proposition de réduction ou de suspension, réduction et suspension du versement de l'allocation, les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientation...), les décisions de réorientation, le relevé de décision afférent aux actes précités.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

**A Rodez, le 20 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Modification de la composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;  
VU le Code civil, Titre VIII, relatif à la filiation adoptive ;  
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 225-2 à L. 225-10, R. 225-5 et R. 225-9 et suivants ;  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, notamment l'article 37 ;  
VU la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;  
VU l'arrêté n° A15 S 0152 du 13 mai 2015, modifié par l'arrêté n° A16 S 0045 du 25 février 2016 relatif à la composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption est la suivante :  
Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et- ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

*Mme Marie-Christine MAUPAS, Docteur en médecine, médecin coordonnateur de Protection Maternelle Infantile ;*

*Mme Cindy LOUBARECHE, Conseiller Technique auprès du médecin coordonnateur de PMI, suppléante ;*

*M. Serge VARVATIS, Directeur de la Direction Enfance et Famille ;*

*Mme Nathalie BONNEFE, Chef du service Protection de l'Enfance, suppléante ;*

*Mme Martine LACAM, Chef du service Agréments ;*

*Mme Isabelle CALVIAC, Référente Administrative, suppléante ;*

Deux membres du Conseil de Famille :

*Mme Rolande FILHOL, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales ;*

*Mme Geneviève VERDIER, suppléante ;*

*M. Alain PUECH, représentant l'Association d'Entraide Aveyronnaise entre Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et des Majeurs sans soutien familial ;*

*Mme Annick SERVIERES, suppléante ;*

Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'Enfance :

*Mme Annie CAZARD, Vice-Président du Conseil Départemental, Présidente de la Commission Enfance et Famille;*

**Article 2 :** Le Président du Conseil Départemental nomme Mme Annie CAZARD en qualité de Présidente et M. Serge VARVATIS en qualité de vice-Président.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° A15 S 0152 du 13 mai 2015, modifié par l'arrêté n° A16 S 0045 du 25 février 2016 restent inchangées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du Département.

**A Rodez, le 20 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-9 et L. 241-5 à L. 245-11 ;  
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées ;  
VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sont désignés pour représenter le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées :

**Au titre des Conseillers Départementaux**

**Titulaires**

- Madame Michèle BUESSINGER
- Monsieur Jean-Philippe ABINAL
- Madame Karine ESCORBIAC

**Seconds Suppléants**

**Premiers Suppléants**

- Madame Gisèle Rigal
- Madame Emilie GRAL
- Monsieur Jean-Marie PIALAT

- Madame Annie BEL
- Madame Evelyne FRAYSSINET
- Madame Corinne COMPAN

**Au titres des Représentants de l'Administration Départementale**

**Titulaire** : Le Chef du service Coordination – Autonomie à la Direction Personnes Agées – Personnes Handicapées du Pôle des Solidarités Départementales,

**Premier suppléant** : Le Chef du service Protection de l'Enfance à la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle des Solidarités Départementales,

**Second suppléant** : Le Chef du service Instruction et Gestion des Prestations de la Direction des Affaires Administratives et Financières du Pôle des Solidarités Départementales.

**Article 2** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 février 2017

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 146-5, L. 241-5 et R. 241-24 ;  
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées ;  
VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;  
VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sont nommés en qualité de représentant du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap :

Titulaire  
Madame Michèle BUESSINGER

Suppléant  
Monsieur Christian TIEULIE

**Article 2** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 février 2017

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Tarification 2017 – Etablissements de l'ADAPEI 12-82 – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ADAPEI 12-82 pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, à le signer, déposée et affichée le 23 janvier 2017 ;  
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ADAPEI 12-82 et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 23 janvier 2017 ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs journaliers sont fixés à :

<b>NOM ETABLISSEMENT</b>	<b>PRIX DE JOURNEE</b>
Foyer de Vie VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (dont Unité PHMA intégrée)	156,18 €
Foyer de Vie AUZITS	133,74 €
Accueil de Jour AUZITS	88,46 €
Foyer de Vie de PONT DE SALARS	140,64 €
Accueil de Jour PONT DE SALARS	81,15 €
Unité PHMA PONT DE SALARS	70,11 €
Foyer de Vie SAINT GENIEZ D'OLT	156,18 €
Accueil de Jour SAINT GENIEZ D'OLT	74,15 €
Unité PHMA SAINT GENIEZ D'OLT	87,59 €
Foyer d'Hébergement CAPDENAC	105,03 €
Foyer d'Hébergement CEIGNAC	91,50 €
Foyer d'Hébergement CLAIRVAUX	101,87 €
Foyer d'Hébergement MARTIEL	90,85 €
Foyer d'Hébergement SEBAZAC	87,44 €

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, les Directeurs d'établissement sus-visés, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Fait à Rodez, le 21 février 2017**

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ADAPEI 12-82 pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, à le signer, déposée et affichée le 23 janvier 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ADAPEI 12-82 et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 23 janvier 2017 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements de l'ADAPEI 12-82 relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est fixé pour l'année 2017 à 15 312 485 €.

**Article 2** : Cette dotation sera versée mensuellement, par douzième, à terme échu.

**Article 3** : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements lors des prochains paiements.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, les Directeurs d'établissement sus-visés, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 février 2017

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;  
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles.  
VU l'arrêté n°10-474 du 21 juin 2010 fixant le règlement intérieur des Equipes Pluridisciplinaires

### ARRETE

**Article 1** : Une Equipe Pluridisciplinaire est instituée dans le ressort de chacun des Territoires d'Action Sociale du Département.

**Article 2** : L'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Decazeville/Villefranche-de-Rouergue est composée comme suit :

Représentants du Conseil Départemental :

Un Elu qui exercera les fonctions de Président ou son suppléant

Le Directeur de l'Emploi et de l'Insertion ou son représentant

Le Responsable du territoire d'action sociale et/ou deux représentants

Représentant de Pôle Emploi

Monsieur le Directeur du site Pôle Emploi de Decazeville ou son représentant

Représentants des services instructeurs

Monsieur le Directeur de la MSA ou son représentant

Madame la Présidente du CCAS de Drulhe ou son représentant

Représentant des personnes de droit public ou privé oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion :

Monsieur le Président de Village 12 ou son représentant

Monsieur le Président de Chorus ou son représentant

Représentants des bénéficiaires du R.S.A.

Un titulaire ou son suppléant

**Article 3** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 28 février 2017

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée à domicile.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'Article R 232-9 relatif aux dispositions sur l'Allocation personnalisée d'autonomie ;

VU le décret n° 2015-326 du 23 mars 2015 fixant le seuil en dessous duquel la rémunération portée sur le chèque emploi-service universel inclut une indemnité compensatrice de congés payés dont le montant est égal à un dixième de la rémunération brute ;

VU la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 ;

VU l'Accord du 21 mars 2014 relatif à la mise en place d'une nouvelle grille de classification applicable aux salariés du particulier employeur ;

VU l'Arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un accord et d'avenants, rendant obligatoires les dispositions de l'accord du 21 mars 2014 pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie est fixé à :

Emploi direct : 12,41 €

Mandataire : 13,65 €

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez le 28 février 2017

**Le Président  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit « micro-crèche », «A Petits Pas» à Gages – Changement du Référent Technique.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale et des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU la demande de Madame LACAZE, Présidente de l'Association Familles Rurales Gages - Montrozier ;  
VU l'arrêté départemental précédent n° A14S0171 du 17 juillet 2014 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté départemental n° A14S0171 du 17 juillet 2014 est abrogé.

**Article 2** : L'Association Familles Rurales Gages - Montrozier est autorisée à continuer à gérer l'établissement multi-accueil collectif de la petite enfance, dit micro-crèche, «A Petits Pas», dont le siège se situe 395 rue des écoles – 12630 GAGES.

**Article 3** : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00.  
Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

**Article 4** : Madame Christelle ROQUES, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de référent technique de la structure d'accueil.  
Outre le référent technique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de deux auxiliaires de puériculture et de trois personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

**Article 5** : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de l'Association Familles Rurales Gages - Montrozier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 2 janvier 2017.

A Rodez, le 28 février 2017

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit « micro-crèche », «Les Petits Loups» à Lioujas –  
Changement de Référent Technique.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale et des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU la demande de Madame LACAZE, présidente de d'Association Familles Rurales Gages - Montrozier ;  
VU l'arrêté précédent n° A14S0172 du 17 juillet 2014 ;  
VU la demande de Madame LACAZE, Présidente de d'Association Familles Rurales Gages - Montrozier ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté départemental n° A14S0172 du 17 juillet 2014 est abrogé.

**Article 2** : L'Association Familles Rurales Gages - Montrozier est autorisée à continuer à gérer l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, «Les Petits Loups», dont le siège se situe Allée des Castelets à Lioujas.

**Article 3** : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 45. Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

**Article 4** : Madame Christelle ROQUES, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de référent technique de la structure d'accueil. Outre le référent technique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de deux auxiliaires de puériculture, de deux personnes titulaires du CAP Petite Enfance et une personne agréée assistante maternelle.

**Article 5** : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de l'Association Familles Rurales Gages - Montrozier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 2 janvier 2017.

A Rodez le 28 février 2017

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant « Pirouette » à Séverac d'Aveyron – Extension de la capacité d'accueil.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de Monsieur Rémi SEGUIN, Président de l'Association Familles Rurales de Séverac d'Aveyron ;

VU l'arrêté départemental précédent n° 08-053 du 29 janvier 2008 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté départemental n° 08-053 du 29 janvier 2008 est abrogé.

**Article 2** : L'Association Familles Rurales de Séverac d'Aveyron est autorisée à continuer à gérer l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant « Pirouette », dont le siège se situe Maison de l'Enfance – Place Frédéric Mistral – 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

**Article 3** : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 18 places.

**Article 4** : Madame Sandra LEGOUGE-MAREST, Educatrice Spécialisée, assure la fonction de référent technique de la structure d'accueil. Outre le référent technique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture et de quatre personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

**Article 5** : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales de Séverac d'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1<sup>er</sup> février 2017.

A Rodez le 28 février 2017

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Désignations des personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration du Centre Départemental pour Déficients Sensoriels**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 315-6-6° et R. 315-14-1° ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sont désignées pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Départemental pour Déficients Sensoriels de l'Aveyron :

AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

Madame Pascale AGUIRRE, en sa qualité de responsable pédagogique à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de Rodez

Madame Michelle BALDIT, Directeur en charge de la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées et Adjoint au Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales du Conseil Départemental de l'Aveyron.

**Article 2** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3**: Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 mars 2017

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Arrêté A 17 V 0005 du 6 Février 2017**

### **Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article L.421-6 et les articles R.421-23 à R.421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;  
VU les résultats des élections du 8 avril 2011 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;  
VU l'arrêté n° A15S 0164 du 9 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

#### **ARRETE**

**Article 1:** La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale est la suivante :

**La présidence de la Commission est assurée par :**

M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ou son représentant, Mme Annie CAZARD, Vice-Présidente du Conseil Départemental ;  
- Suppléant : Mme Michèle BUESSINGER

**Les représentants titulaires et suppléants du département sont :**

- au titre des élus : -titulaire : Mme Annie BEL  
- suppléant : Mme Stéphanie BAYOL  
- au titre de l'administration : -titulaire : le Directeur du service Enfance et de la Famille  
- suppléant : le Chef du service Agréments

**Les membres élus, représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux, sont :**

- Titulaire : Mme Marie-Christine RAMAZEILLES / Suppléant : Mme Paulette JOULIE  
- Titulaire : Mme Michèle SEGUR/ Suppléant : Mme Martine SALLES  
- Titulaire : Mme Marie DA PONTE/ Suppléant : Mme Alexandrine SERRES

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° A15S 0164 du 9 juin 2015 restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du Département.

**Le Président**

**Jean-François GALLIARD**

**Délégation de fonction donnée à Monsieur André AT – Vice-Président délégué aux finances et à l'évaluation des politiques départementales**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;  
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 24 janvier 2017 ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur André AT, Vice-Président du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine des finances et de l'évaluation des politiques départementales. Dans ce cadre, Monsieur André AT assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour les finances et l'évaluation des politiques départementales dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

**Fait à Rodez, le 8 février 2017**

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Délégation de fonction donnée à Madame Simone ANGLADE – Vice-Présidente déléguée à l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;  
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 24 janvier 2017 ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Simone ANGLADE, Vice-Présidente du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de l'action sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées. Dans ce cadre, Madame Simone ANGLADE assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour l'action sociale, les personnes âgées et les personnes handicapées dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.**

**Fait à Rodez, le 8 février 2017**

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Christian TIEULIE – Vice-Président délégué à l'administration générale, aux ressources humaines et aux moyens logistiques**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;  
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 24 janvier 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian TIEULIE, Vice-Président du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques. Dans ce cadre, Monsieur Christian TIEULIE assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour l'administration générale, les ressources humaines et les moyens logistiques dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**Article 2** : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 3** : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : *Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.*

*Fait à Rodez, le 8 février 2017*

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Délégation de fonction donnée à Madame Danièle VERGONNIER – Vice-Présidente déléguée à l’habitat**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l’article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l’élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l’Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu’elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;  
VU l’élection des Vice-Présidents intervenue le 24 janvier 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Danièle VERGONNIER, Vice-Présidente du Conseil départemental pour l’exercice de l’ensemble des fonctions d’administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de l’habitat. Dans ce cadre, Madame Danièle VERGONNIER assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour l’habitat dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l’exécution des décisions prises par l’Assemblée et des programmes départementaux. Une délégation de fonction est donnée à Madame Danièle VERGONNIER afin de représenter le Président du Conseil départemental au sein du Comité Responsable du Plan Départemental d’Action pour le Logement des Personnes défavorisées (PDALPD) et au sein de la Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

Article 2 : Cette délégation de fonction s’exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n’entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l’Aveyron.

Fait à Rodez, le 8 février 2017

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Claude ANGLARS – Vice-Président délégué à l'agriculture et aux espaces ruraux**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;  
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 24 janvier 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Vice-Président du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de l'agriculture et des espaces ruraux. Dans ce cadre, Monsieur Jean-Claude ANGLARS assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour l'agriculture et les espaces ruraux dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 8 février 2017

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Bernard SAULES – Vice-Président délégué au sport, à la jeunesse et à la coopération internationale**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;
- VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 24 janvier 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Bernard SAULES, Vice-Président du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine du sport, de la jeunesse et de la coopération internationale. Dans ce cadre, Monsieur Bernard SAULES assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour le sport, la jeunesse et la coopération internationale dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**Article 2** : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 3** : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : *Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.*

*Fait à Rodez, le 8 février 2017*

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

Délégation de fonction donnée à Madame Gisèle RIGAL – Vice-Présidente déléguée à l'insertion

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;  
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 24 janvier 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à Madame Gisèle RIGAL, Vice-Présidente du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de l'insertion. Dans ce cadre, Madame Gisèle RIGAL assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour l'insertion dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**Article 2** : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 3** : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : *Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.*

*Fait à Rodez, le 8 Février 2017*

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Délégation de fonction donnée à Madame Magali BESSAOU – Vice-Présidente déléguée au patrimoine départemental et aux collèges**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;  
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 24 janvier 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à Madame Magali BESSAOU, Vice-Présidente du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine du patrimoine départemental et des collèges.

Dans ce cadre, Madame Magali BESSAOU assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour le patrimoine départemental et les collèges dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**Article 2** : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 3** : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : *Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.*

*Fait à Rodez, le 8 février 2017*

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;  
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 24 janvier 2017 ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à Madame Annie CAZARD, Vice-Présidente du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de l'enfance et de la famille. Dans ce cadre, Madame Annie CAZARD assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour l'enfance et la famille dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**Article 2** : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 3** : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : *Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.*

*Fait à Rodez, le 8 février 2017*

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;  
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 24 janvier 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à Madame Annie BEL, Vice-Présidente du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de la langue et de la culture occitane. Dans ce cadre, Madame Annie BEL assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour la langue et la culture occitane dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**Article 2** : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 3** : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : *Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.*

*Fait à Rodez, le 8 février 2017*

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;  
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 24 janvier 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Vincent ALAZARD, Vice-Président du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine des politiques territoriales. Dans ce cadre, Monsieur Vincent ALAZARD assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour les politiques territoriales dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**Article 2** : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 3** : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : *Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.*

*Fait à Rodez, le 8 février 2017*

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Philippe SADOUL – Vice-Président délégué en qualité de rapporteur général du budget**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;  
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 24 janvier 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Vice-Président du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental en qualité de rapporteur général du budget. Dans ce cadre, Monsieur Jean-Philippe SADOUL assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département en sa qualité de rapporteur général du budget dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**Article 2** : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 3** : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : *Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.*

*Fait à Rodez, le 8 février 2017*

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Christophe LABORIE – Vice-Président délégué au concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie et à la sécurité routière**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;  
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 24 janvier 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Christophe LABORIE, Vice-Président du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental pour le concours départemental pour le fleurissement et l'aménagement du cadre de vie et dans le domaine de la sécurité routière. Dans ce cadre, Monsieur Christophe LABORIE assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour le concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie et la sécurité routière dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**Article 2** : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 3** : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : *Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.*

*Fait à Rodez, le 8 février 2017*

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Luc CALMELLY – Conseiller départemental délégué au tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et randonnée**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Conseiller départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine du tourisme, des espaces touristiques et itinéraires de promenade et randonnée.**

**Dans ce cadre, Monsieur Jean-Luc CALMELLY assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour le tourisme, les espaces touristiques et itinéraires de promenade et randonnée dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.**

**Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.**

**Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.**

**Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.**

**Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.**

**A Rodez, le 8 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Sébastien DAVID – Conseiller départemental délégué à l’environnement, à la biodiversité et à la politique de l’eau et en charge du numérique**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l’article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l’élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l’Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu’elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Sébastien DAVID, Conseiller départemental pour l’exercice de l’ensemble des fonctions d’administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de l’environnement, de la biodiversité et de la politique de l’eau.**

**Dans ce cadre, Monsieur Sébastien DAVID assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour l’environnement, la biodiversité et la politique de l’eau dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l’exécution des décisions prises par l’Assemblée et des programmes départementaux.**

**Article 2 : Délégation de fonction est également donnée à Monsieur Sébastien DAVID, Conseiller départemental pour l’exercice de l’ensemble des fonctions d’administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine du numérique.**

**Dans ce cadre, Monsieur Sébastien DAVID assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour le numérique dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l’exécution des décisions prises par l’Assemblée et des programmes départementaux.**

**Article 3 :** Cette délégation de fonction s’exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n’entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 4 :** Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l’Aveyron.**

**A Rodez, le 8 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Délégation de fonction donnée à Madame Dominique GOMBERT – Conseillère départementale déléguée à l'enseignement supérieur**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** *Délégation de fonction est donnée à Madame Dominique GOMBERT, Conseillère départementale pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de l'enseignement supérieur.*

*Dans ce cadre, Madame Dominique GOMBERT assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour l'enseignement supérieur dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.*

**Article 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 3 :** Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** *Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.*

*A Rodez, le 8 février 2017*

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Délégation de fonction donnée à Madame Christine PRESNE – Conseillère départementale déléguée à la culture et aux grands sites**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Christine PRESNE, Conseillère départementale pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de la culture et des grands sites.**

**Dans ce cadre, Madame Christine PRESNE assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour la culture et les grands sites dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.**

**Article 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 3 :** Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.**

**A Rodez, le 8 février 2017**

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Claude ANGLARS pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les dispositions du Code du commerce ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 24 janvier 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Claude ANGLARS**, Vice-président du Conseil départemental, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil Départemental lors des réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et de participer aux débats et aux votes.

**Article 2** : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 3** : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 28 février 2017

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**



Rodez, le 20 Avril 2017

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

